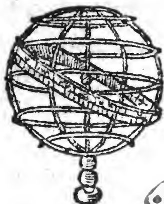
LA DEFENSE DES REFUGIEZ,

Contre un Livre intitulé, *Avis important aux Refugiez sur leur prochain retour en France.*





A DEVENTER.
M. DC. XCI.

autant que l'on auroit pû, on n'a rien negligé pour la rendre exacte dans les choses, & on sera assez satisfait si on a réussi en cela. L'Auteur a conçû tant d'indignation à la lecture de l'Avis aux Refugiez, qu'il n'a pû ni s'empêcher de mettre d'abord la main pour le refuter, ni se resoudre à faire attendre plus long-tems sa réponse.

Si natura negat, facit indignatio librum.

DEFENSE DES REFUGIEZ,

Contre un Livre intitulé, *Avis important aux Refugiez sur leur prochain retour en France.*

LETTRE PREMIERE,

Où l'on justifie les esperances des Refugiez, & les Propheties qu'on leur attribuë : On fait voir que M. Jurieu n'a point predit que les Eglises de France deussent être rétablies en 1689. *On parle des petits Prophetes du Dauphiné.*

MONSIEUR,

Jamais, peut-être, *on n'a eu plus de sujet qu'aujourd'huy* de se plaindre a

vec Salomon, *qu'il n'y a point de fin a faire des Livres.* On en a fait une si prodigieuse quantité depuis nos malheurs, & sur tout depuis le commencement de la guerre, que l'Europe en est accablée. Et si l'on pouvoit imiter ici sans profanation l'hyperbole de S. Jean, je dirois volontiers, *que le monde les peut contenir à peine.* Toutes sortes de personnes prennent parti dans les affaires presentes, & Messieurs les Auteurs sur tout. Ils combattent avec leurs plumes trempées dans le fiel, avec plus d'ardeur que les Soldats les plus aguerris ne font avec leurs épées. Les Sçavans quitent leurs études les plus sérieuses pour s'enrôler dans cette guerre; les Theologiens deviennent Politiques, & l'on voit des gens de toutes les professions qui se rangent parmi les Ecrivains, pour avoir le plaisir de porter quelque coup au parti opposé au leur. Il y a une espece de suspension d'armes pour les disputes de Religion, & en general pour toutes les sciences, & les presses ne roulent plus que pour des livrets, ou pour des écrits volans. Enfin on ne voit par tout que

satyres ou apologies. Comme il n'y a rien de si commun, il faut avoüer que rien n'est plus inutile. Personne ne change pour cela de conduite ni de sentimens. Chacun demeure prevenu pour le parti où il se trouve. Et bien loin qu'on se laisse persuader par les raisons de ses adversaires, elles ne font qu'aigrir davantage.

C'est ce qui m'a empêché pendant quelque tems de consentir à la proposition que vous m'avez faite de répondre à *l'Avis aux Refugiez*. D'ailleurs l'Auteur qui a publié ce Livre ayant promis d'y faire une réponse exacte, je ne croyois pas devoir le prevenir. Mais puisque d'un autre côté il sollicite tous les bons Protestans à défendre la cause commune, & que je le suis autant que qui que ce soit, je consens à vous faire part des Reflexions que j'ay faites sur la matiere, & je vous permets d'en faire part au public.

D'abord je vous avouë que je ne sçaurois croire ce qu'on vous a dit, que celuy qui a publié l'ouvrage dont il s'agit est un Protestant qui en est luy-méme l'Auteur. Je ne

penſe pas qu'il y ait au monde un veritable Proteſtant qui ſoit aſſés méchant pour faire aux Refugiez des reproches auſſi fletriſſans pour eux, & auſſi deſavantageux à leur Religion & à la ſienne; ou aſſez bizarre pour compoſer un Livre contraire à ſes ſentimens, uniquement pour avoir le plaiſir de le refuter, & pour vaincre un fantôme qu'il auroit luy-méme forgé.

Mais quel que ſoit l'Auteur de l'*Avis*, comme il n'eſt ni le ſeul, ni le premier qui a reproché aux Refugiez ce qu'il leur reproche, leurs propheties, leurs eſperances, leurs libelles, & leur eſprit de revolte & de ſedition, qu'on ne parle & qu'on n'écrit d'autre choſe en France, qu'on veut rendre par là nôtre Religion odieuſe, & qu'on nous veut rendre ſuſpects à tous les Princes Catholiques, je croy qu'il eſt neceſſaire de nous juſtifier une bonne fois ſur toutes ces accuſations. C'eſt ce que j'ay deſſein de faire brievement en attendant l'apologie qu'on nous a promiſe. Ce ne ſera pas la premiere fois qu'on aura vû plus d'une réponſe à un méme Livre, & je crois

que je ne me rencontreray pas souvent avec l'Auteur de celle qui doit paroître dans quelques mois. Je toucheray des endroits qu'il semble vouloir laisser, & j'en laisserai d'autres qu'il veut examiner à fond ; ou si j'y touche, ce ne sera que legerement.

Je commence par où commence mon Auteur. Il nous reproche dés l'entrée, que l'année 1689. s'est passée sans qu'il soit arrivé aucun des evenemens que nous attendions & il revient à cela en finissant ; de sorte que c'est-là l'exorde & la conclusion de son Livre. Je n'ai garde de justifier toutes les esperances des Refugiez. Il est certain qu'ils ont pour la plûpart bien du penchant à se flatter. Mais celá n'est ni fort surprenant, ni fort reprochable. Il est naturel à des miserables de souhaiter de voir finir leurs miseres, & l'on a de la peine à s'empêcher d'esperer ce que l'on souhaite fortement. L'esperance est le seul bien & la seule consolation qui reste aux pauvres Refugiez ; il ne faut pas trouver mauvais qu'ils s'en servent pour adoucir l'amertume de leurs

afflictions. & pour s'empêcher de ſentir leurs maux preſens par l'idée des biens à venir qu'elle leur offre. Si leur eſperance eſt mal fondée, ſi elle les trompe, tant pis pour eux; ils meritent plus d'être plaints que d'être blâmez. Elle pourroit au reſte ne les pas tromper toujours, & ceux qui les inſultent là-deſſus pouroient en avoir de la confuſion. Eux qui nous accuſent de chanter le triomphe avant la victoire, feroient tres-bien de ne pas nous imiter en cela. Dieu ne permet pas que les innocens ſoient toujours opprimez, ni que l'injuſtice triomphe entierement de leur foibleſſe, *la verge de la méchanceté ne repoſe pas eternellement ſur les Juſtes.* C'eſt là le principal fondement de nos eſperances. Il nous eſt bien permis d'ailleurs de voir que nos ennemis ſont moins fiers & moins puiſſans qu'autrefois, & qu'ils peuvent être abbaiſſez & reduits à ſe repentir des maux qu'ils nous ont faits, s'ils n'en ont déja du remords : Mais nous ſçavons en meme tems que les ſuccés des armes ſont fort incertains, que la juſtice n'eſt pas toujours victorieuſe, & que

les plus foibles ne ſont pas toujours les vaincus ; que tous les evenemens dépendent d'une ſage Providence, dont les voyes nous ſont inconnuës, qui pourroit ſans nous faire tort, nous laiſſer encore dans l'oppreſſion pour punir nôtre impenitence, ou pour d'autres raiſons que nous ignorons.

Voila, comme vous ſçavez, Monſieur, les ſentimens des Refugiez les plus raiſonnables & les plus pieux. S'il y en a d'autres qui regardent nôtre delivrance comme certaine & comme prochaine, qui nous la promettent d'un ton aſſuré, qui en déterminent & le tems & la maniere, nous ne ſommes pas obligez à la rigueur à répondre pour eux ; nous ne leur avons point donné de procuration pour écrire ce qu'ils ont écrit. Ils n'ont pas pretendu parler au nom de tout le parti, ils ont debité leurs penſées particulieres. S'ils ſe ſont trompez cela ne nous fait aucun tort. Il y auroit de l'injuſtice à charger tout un corps des erreurs de quelques-uns de ſes membres, & d'autant plus qu'on ſçait qu'il y a tres-peu de gens parmi nous qui a-

yent approuvé les pensées dont il s'agit ; & qu'on peut assurer que pour un Protestant Refugié qui y est entré, il y en a eu cent qui les ont regardez, si ce n'est pas comme temeraires, du moins comme extremement incertaines.

Cela est si vrai que M. de Meaux, M. Nicole & en general tous les Ecrivains Catholiques de France le reconnoissent : il n'en faut pas davantage pour fermer la bouche à nôtre Auteur. Mais cependant je ne suis pas d'avis que nous abandonnions entierement la cause de ceux qu'on nomme nos Prophetes. Elle n'est pas aussi déchirée qu'on pourroit le croire. Je ne veux pas défendre tous ceux à qui on donne ce nom. Il y a une grande distinction à faire entr'eux. Les uns sont des Prophetes proprement dits, & ils veulent bien qu'on les croye tels ; ils pretendent être inspirez immediatement. Pour ceux-là on sçait, ou on doit sçavoir comment nous les regardons ; à peu prés comme Messieurs les Catholiques les regardent ; c'est à dire comme de francs visionnaires. Ce sont pour la plûpart de

fort bonnes gens qui ont de la pieté, & qui peuvent avoir des lumieres. Ils sont raisonnables sur toute autre chose. Mais ils ont une certaine maladie d'esprit qui leur fait croire qu'ils voyent clairement des choses qu'ils ne voyent pas mieux que nous & qui leur fait prendre leurs fantaisies pour des revelations du ciel. C'est plûtôt un défaut physique qui doit faire plaindre ceux qui l'ont, qu'un vice de morale qu'il faille leur reprocher. Les souffrances où on les a exposez & les pertes qu'ils ont faites n'ont pas peu contribué, sans doute, à les faire tomber dans cette foiblesse, & il y a lieu d'esperer qu'ils en gueriront. Mais quoi qu'il en soit ce seroit la plus grande de toutes les injustices de nous imputer leurs visions & leurs folies: Est-ce donc qu'on n'a jamais vû de visionnaires ni d'esprits malades dans la Religion Romaine?

Pour nos nouveaux Interpretes des Propheties, qu'il plaît à certaines gens d'appeller aussi Prophetes, par dérision, il faut avoüer qu'on leur fait grand tort. Ils n'ont jamais pretendu à la qualité qu'on

leur donne & ils n'ont rien fait qui ait dû obliger à la leur donner. Ils ont expliqué des Propheties de l'Ecriture qui ne ſont pas encore accomplies : Voila un grand mal ! Ne peut-on point faire cela ſans s'eriger en Prophete ? Il faudra donc regarder comme des Prophetes, ou ſoy diſans tels, tous ceux qui ont fait des commentaires ſur les Livres des Prophetes du vieu ou du nouveau Teſtament ; car on ne doit pas diſtinguer ici entre les Propheties qui ſont deja accomplies, & celles qui ne le ſont pas, comme ſi l'on pouvoit expliquer celles-là, & qu'il ne fût pas permis de chercher le ſens de celles-ci parce qu'elles ſont plus obſcures. Leur obſcurité n'empêche pas qu'on ne puiſſe faire des efforts pour y penetrer, pourvû qu'on les faſſe d'une maniere modeſte ; & il n'eſt pas même vrai generalement parlant, que les Propheties de l'Ecriture qui ſont déja accomplies, ſoient plus claires que celles dont on attend encore l'accompliſſement. Je doute fort, par exemple, qu'il y ait dans l'Apocalypſe des Propheties plus obſcures que celle de Jacob

mourant. Si les Theologiens ont toujours eu la liberté de faire leur-conjectures sur celle-ci, & sur d'autres de la méme nature, pourquoi ne leur sera-t'il pas permis de les faire sur celles-là ? Et ne faut-il pas avoüer que celles qu'ont fait nos nouveaux Interpretes sont parfaitement belles, qu'elles surpassent peut-étre toutes celles qu'on avoit faites avant eux, & qu'elles sont sur tout incomparablement plus naturelles & plus raisonnables que toutes celles des Docteurs de Rome. Je veux que quelques-unes de ces conjectures se soient trouvées fausses : qu'est-ce qu'on peut conclure de là ? Que ceux qui les avoient faites se sont trompez en cela. Ils n'auront pas de peine à l'avoüer, si cela est vrai. *Homines sunt, nihil humani à se alienum putant.* Ils n'ont jamais pretendu être infaillibles. N'arrive-t'il pas tous les jours aux Interpretes de l'Ecriture de se tromper dans l'explication méme des passages les plus clairs ? Et l'obscurité de l'Apocalypse rendra-t'elle criminels ceux qui n'entendent point ce Livre, parce qu'ils osent tâcher de l'enten-

dre ? Ne nous doit-elle pas obliger plûtôt à leur pardonner avec moins de peine, s'il est vrai qu'ils se soient trompez en quelque chose. Et dautant plus que pour être trompez en quelque chose, il ne s'ensuit pas qu'ils n'ayent pû bien rencontrer dans le reste.

Mais ce n'est pas de cela qu'il s'agit, direz-vous peut-etre : On ne nie pas qu'il ne soit permis de faire dés Commentaires sur l'Apocalypse; on ne fait point de crime à ceux qui se trompent dans les explications qu'ils en donnent: mais on ne peut souffrir qu'on donne pour certaines des conjectures qui ne sont tout au plus que vrai-semblables. On voit sur qui cela tombe principalement. Je n'entreprens pas de faire l'apologie du grand homme qu'on a en vûë, il se défendra lui-même, s'il le trouve à propos, mieux que personne ne peut le défendre. Mais nous pouvons bien cependant nous plaindre de l'injustice que lui font non seulement tous les Catholiques, mais aussi plusieurs Protestans. Ils pretendent qu'il a predit clairement que la Reformation seroit rétablie

en France dans l'année 1689. Où est-ce qu'ils ont trouvé cela ? Voici ce qu'on lit de plus fort dans la premiere edition de l'Accomplissement des Propheties, 2e. Part. c. 11. & il n'y a rien qui le soit davantage dans la seconde. Aprés que l Auteur a refuté le sentiment de M. du Moulin qui avoit fait esperer que les persecutions de l'antichristianisme finiroient en 1689. fondé sur des raisons dont il fait voir le peu de solidité, il s'exprime de cette maniere : *Neanmoins aprés tout cela il n'est pas tout à fait hors d'apparence que la persecution ne puisse cesser dans l'année 1689. mais ce sera pour des raisons bien differentes. Ce sera parce que Dieu, s'il veut, peut conter les trois ans & demi de la mort des Témoins, depuis la revocation de l'Edit de Nantes, faite en 1685 au mois d'Octobre. Mais que Dieu le veüille ainsi, nous n'en avons aucune certitude. Qui sçait si Dieu ne veut point éteindre la Reformation dans tous les Pays où le Royaume de France s'étend & s'étendra ? Sans doute la Religion Protestante sera éteinte à Strasboug, qui dépend de la France, comme ailleurs. Or cela n'étant pas encore*

fait, la mort des témoins, dans le calcul de Dieu, ne doit peut être commencer que du tems auquel cet ouvrage aüra été achevé. La Cour de France veut aussi éteindre la Religion dans les Valées de Piemont qui sont sujettes au Duc de Savoye. Elle en viendra peut-être à bout si elle l'entreprend : mais il faut encore du tems pour cela, ce qui retardera le terme de trois ans & demi. Qui sçait s'il n'y a point encore d'autres Païs que nous ne sçavons pas, ou que nous ne voulons pas nommer, dans lesquels la profession de la verité doive étre eteinte devant que nous entrions dans les trois années de la mort des Témoins ? Qui sçait enfin si Dieu ne veut point attendre à compter les trois ans & demi, que d'autres Princes ayent éteint toute la Reformation dans leurs Etats ? Il y auroit donc de la temerité à dire, c'est precisement une telle année que la delivrance doit arriver. Ne faut-il pas étre du dernier aveuglement, ou avoir un grand fond de malignité pour trouver là-dedans une prediction claire du rétablissement des Reformez de France en 1689? Dire qu'il n'est pas tout à fait hors d'apparence qu'une chose arrive dans un tel tems, est-ce di-

re qu elle arrivera infailliblement ? Et ne fera-t'on jamais reflexion sur ces mots, *que Dieu le veüille ainsi nous n'en avons aucune certitude* : & sur ces autres, *il y auroit de la temerite à dire, c'est precisement une telle année que la delivrance doit arriver* ? Disons la verité, Monsieur, on se fait un plaisir de trouver des défauts dans les grands hommes, & quand ils n'en ont pas assez de réels on sçait leur en supposer. On croit diminuer par là l'éclat de leur reputation qui fait souvent mal aux yeux, & quoy qu'il en soit on satisfait l amour propre, qui ne demande pas mieux que de découvrir des fautes dans le prochain, & qui se pare & s'enrichit des pertes qu'il luy fait faire en s'appropriant tout le merite & toutes les perfections qu'il lui ôte. Il seroit à souhaiter pour l'honneur de nôtre parti, que M. Jurieu n'eut à se plaindre, à cet égard, que de nos ennemis de la Religion Romaine, & que plusieurs des nôtres n'oubliassent pas, comme ils font, les obligations que lui ont tous les Protestans.

Tout ce qu'il y a de certain, c'est

que M. Jurieu a crû (& sans doute qu'il le croit encore) que le regne de l'Antechrist, c'est à dire le Papisme, étoit fort prés de sa fin ; qu'il ne devoit durer qu'environ 25 ou 30. ans; que la persecution de France seroit la derniere que souffriroient les Reformez, mais qu'elle pourroit s'étendre encore dans les autres Païs Protestans ; que les témoins dont il est parlé dans l'Apocalypse devoient mourir, s'ils n'étoient déja morts, & que les trois ans & demi aprés leur mort ils devoient ressusciter ; c'est à dire que la Reformation seroit rétablie dans les lieux où elle étoit, ou en ceux où elle devoit étre éteinte. Il parroissoit persuadé de cela dans son Livre, mais cependant il n'en parle pas d'un ton aussi affirmatif qu'on le pretend. Il dit *qu'il le croit, qu'il n'en peut pas douter*. Ce n'est pas là parler en Prophete. Les Interpretes mémes de l'Ecriture n'ont pas accoûtumé de s'exprimer ainsi lorsqu'ils expliquent un passage clair & qu'ils croyent que leur explication est incontestable. M. Jurieu fait assez connoître que les choses dont

il s'agit ne luy paroissent pas si claires qu'on ne puisse avoir de bonnes raisons d'en douter, puisqu'il ne trouve pas mauvais qu'on en doute. Mais quoi qu'il en soit on n'a jusqu ici aucun droit de l'insulter sur ce que les choses qu'il a crû predites dans l'Apocalypse ne sont pas encore arrivées, puisque le tems qu'il a marqué n'est pas encore expiré.

Je ne puis abandonner cette matiere sans vous dire quelque chose des petits Prophetes du Dauphiné, dont nôtre Auteur parle aussi dans un endroit de son Livre. * *Il s'est trouvé*, dit-il, *des gens parmi vous qui ont suborné des enfans pour les eriger en Prophetes, ce qui outre la profanation du saint nom de Dieu, enfermoit un crime d'Estat, puisque ces sortes de pretenduës propheties tendoient a exciter des soûlevemens, sous l'esperance d'un infaillible succés.* Il y a là-dedans quelque chose de vrai & quelque chose de faux. Ce qu'il y a de vrai c'est qu'on a vû des enfans qui se sont erigez en Prophetes, soit qu'ils fussent poussez à cela par quelques personnes ignorantes & superstitieuses,

* *pag.* 376.

ſoit que leur imagination bleſſée leur fit croire qu'ils étoient veritablement inſpirez, ſoit par quelqu'autre principe que nous ne connoiſſons pas. Ce qu'il y a de faux c'eſt que ces gens-là euſſent deſſein d'exciter des ſoûlevemens. Ils n'ont jamais rien dit, ni rien fait qui donne lieu de le croire, & l'evenement a fait voir qu'ils ne penſoient à rien moins qu'à cela.

Mais que dirons-nous cependant pour la juſtification de nôtre parti? Je dis encore une fois qu'il eſt injuſte de nous imputer des fautes de quelques particuliers où nous n'avons point eu de part, que nous deſavoüons hautement, & qui bien loin d'être des ſuites de nos principes, les choquent directement. Il n'eſt pas ſurprenant qu'il ſe ſoit trouvé des fanatiques parmi nous, puiſqu'il s'en trouve par tout; & on doit encore moins s'étonner de ce qu'il s'eſt mêlé parmi eux des fourbes qui ont tâché de les imiter afin de ſe faire ſuivre.

Mais remarquez, je vous prie, quelles gens ce ſont que ces fourbes & ces fanatiques. Ce ne ſont pas

des gens distinguez par leur rang, par leur caractere, par leurs lumieres, ni par leur addresse comme ceux dont l'Eglise Romaine se sert pour faire de faux miracles. On ne peut accuser aucun de nos Ministres d'avoir eu la moindre part aux visions des Prophetes du Dauphiné, comme on accuse justement les Moines d'avoir supposé une infinité de miracles & de revelations dont ils ont été eux-mémes les instrumens, ou qu'ils ont fait faire par d'autres; comme on en accuse méme Messieurs de Port-Royal qui devroient étre plus honnêtes gens que les Moines. Ces pretendus inspirez dont on vous parle, & ceux qu'on pretend les avoir subornez, sont tous de petits esprits, des gens de neant, des enfans, des Paysans, des femmes qui n'ont jamais bien connu nôtre Religion & qui de plus l'avoient abjurée lorsqu'ils ont fait parler d'eux. Ceci est extremement remarquable, les Protestans sont naturellement fort éloignez de supposer des miracles, rien n'est plus opposé à leurs maximes. Mais on ne les a pas plûtôt contraints d'en-

trer dans la Religion Romaine, qu'il s'est trouvé parmi eux quelques ignorans qui ont revêtu l'esprit de cette Religion, & qui à son exemple ont crû, ou ont feint qu'ils avoient des revelations & qu'ils faisoient des miracles. Il est vrai que comme ils étoient encore prevenus pour leurs anciens sentimens, ils ont voulu se servir de ces miracles & de ces revelations pour les établir; c'est à dire qu'ils ont emprunté des armes trompeuses de la fausse Eglise pour défendre la verité.

L'on peut dire ici quelque chose de semblable à ce qu'a dit l'illustre M. Jurieu sur le supplice de Servet. Vous sçavez qu'on nous a souvent reproché que nous avions violé nos principes en faisant mourir cet heretique, & que nous nous étions ôté par là le droit de nous plaindre des persecutions que l'Eglise Romaine pourroit nous faire souffrir. M. Jurieu sentant bien la force de cette objection, & ne pouvant pas justifier entierement la conduite de Calvin ni du Magistrat de Geneve, a dit, comme vous sçavez; que c'étoit *un reste de Papisme* qui leur avoit fait

traiter si rigoureusement Servet, & que comme ils étoient sortis depuis peu de cette Religion, il ne faloit pas s'étonner s'ils avoient conservé quelque impression de ses maximes, qui dans cette circonstance là leur avoit fait oublier les leurs. Disons à son imitation, que c'est *un commencement de Papisme* qui a fait supposer des miracles & des visions à quelques Protestans convertis du Dauphiné, & que c'est par là que ces Protestans ont commencé à devenir Catholiques. Cela regarde l'accusation d'imposture qu'on nous fait. Mais il est certain qu'outre l'imposture de quelques-uns, il y a eu du Fanatisme dans plusieurs & peut-être dans la plûpart de ces petits Prophetes. Ceux qui ont été chargez de faire des informations de leurs actions & de leurs discours n'ont pas pû s'empêcher de le reconnoître. Or on ne s'est jamais avisé de faire un crime à des Fanatiques de leurs visions, bien loin d'intenter un procés à tout le parti dans lequel ils vivent. Nous n'avons autre chose à dire de ces gens-là, que ce que nous avons déja dit des Prophetes à revelations

qui sont parmi les Refugiez.

Mais comment nous justifierons-nous enfin de cette grande credulité qu'on nous reproche ? Je répons en un mot qu'elle n'est ni fort generale ni fort surprenante. Ceux qui sont un peu instruits de ce qui se passe chez nous, sçavent qu'une bonne partie des Refugiez a rejetté dés le commencement tout ce qu'on disoit d'extraordinaire des Prophetes du Dauphiné, & que presque tous les autres ont suspendu leur jugement sur cette affaire, jusqu'à plus ample information. Il est vray que nous avons des personnes illustres qui ont paru avoir beaucoup de penchant à croire, que les faits merveilleux qu'on leur avoit rapportez étoient de veritables miracles. Mais ils ne se sont jamais déterminez là-dessus, & quand ils l'auroient fait, on ne pourroit les accuser, tout au plus, que de s'étre laissé tromper par le témoignage d'une infinité de gens fort dignes de foy, qui avoient été trompez les premiers par des apparences fort propres à éblouïr. Il n'est pas étonnant qu'on se persuade des choses qui paroissent naturellement im-

possibles, lorsqu'elles sont attestées par un grand nombre d'honnêtes gens, qui assurent qu'ils en ont été les témoins oculaires, & qui n'ont aucun interêt à mentir: Et lorsqu'on en est persuadé il est fort naturel de soupçonner qu'il y a là quelque chose de divin. Mais d'ailleurs pourquoi trouvera t'on étrange que des Protestans qui ont du zele & de la pieté, se soient laissé tromper par des fourbes ou par des fanatiques qui disoient & qui faisoient des choses favorables à leur Religion, puisque des esprits forts & des Catholiques méme y ont été surpris avant eux ? Car enfin on ne peut pas nier que les Catholiques qui étoient sur les lieux où se sont passées les choses, dont nous parlons, & qui les ont vûes de leurs propres yeux (car ces miracles ne se faisoient pas en secret & loin des personnes du parti contraire, comme ceux de l'Eglise Romaine) on ne peut pas nier, dis-je, que les Catholiques n'en ayent été frapez à peu prés autant que les Protestans ; que plusieurs d'entr'eux n'ayent crié au miracle, & que quelques-uns méme n'ayent embrassé

nos ſentimens à cette occaſion. Et on ſçait que ceux qui ſe piquent le plus d'incredulité n'oſoient conteſter la plûpart des effets extraordinaires dont on leur parloit, & que ne pouvant ſe reſoudre à avouër que ce fuſſent des miracles ils les attribuoient à une maladie epidemique, ce qui étoit peut-étre le plus mauvais parti qu'on pût prendre.

Il eſt ſouvent difficile de diſtinguer l'impoſture de la verité : mais il eſt encore plus malaiſé de diſtinguer le fanatiſme de la vraye inſpiration. L'un & l'autre produiſent les mémes effets exterieurs. Les anciens Prophetes tomboient quelquefois par terre, fermoient les yeux & paroiſſoient privez de tout ſentiment lorſqu'ils vouloient prophetiſer, comme il paroît par l'exemple de Balaam; & les fanatiques du Dauphiné faiſoient precisement les mémes choſes. Faut-il s'étonner ſi tant de gens y ont été trompez ? Ce n'eſt pas la premiere fois que cela eſt arrivé. S. Auguſtin parle en quelque endroit de ſes écrits, d'un homme qui perdoit ou qui ſembloit perdre tout ſentiment quand il vouloit,

de

de ſorte que quoi qu'on hurlât à ſes oreilles, qu'on le ſecoüât, qu'on le pinſât, qu'on le grillât il demeuroit immobile, il n'avoit pas méme de pouls & ne paroiſſoit point reſpirer. Celſus parle auſſi d'un Prêtre qui entroit ſouvent dans de belles extaſes, que ſon corps demeuroit ſans reſpiration & ſans mouvement. Que ce fut fourberie ou effet d'une grande force d'imagination il importe peu pour mon deſſein, puiſqu'on peut attribuer également à ces deux cauſes le ſommeil, l'inſenſibilité & les diſcours des Prophetes du Dauphiné, & qu'il eſt certain que toutes deux y ont eu part; outre qu'il peut y en avoir eu d'autres.

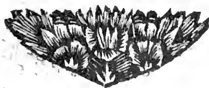
Mais Druſius nous fournit un exemple plus remarquable de tout cela. C'eſt dans ſes notes ſur le chapitre 3. du Deuteronome, verſet 7. Il dit qu'il a vû en Angleterte un Medecin qui faiſoit les plus beaux ſermons du monde en dormant, ou en feignant de dormir; que d'abord il n'y avoit perſonne qui ne criât au miracle: mais que le Roy d'Angleterre ayant voulu étre inſtruit là-deſſus, découvrit la fraude.

Avoüons-le, Monsieur, il y a toujours eu des fourbes & des visionnaires, & il y en aura toujours dans tous les pays & dans toutes les Religions. Mais il y en a plus ou moins dans un parti que dans l'autre, selon la diverse temperature du climat & le different esprit de la Religion. A en juger par là il y en doit avoir moins parmi nous qu'ailleurs : & en effet il y en a moins. Mais quoi qu'il en soit, on ne doit pas nous charger ni de la mauvaise foy des uns ni des visions des autres, puisque nous les desapprouvons : Au lieu qu'on pourroit peut-étre attribuer assez justement à l'Eglise Romaine toutes les visions & tous les faux miracles de ses Moines & de ses devots, puisqu'elle veut absolument qu'on les croye ; qu'elle les canonise, & qu'en un mot elle trouve fort bonnes toutes les fraudes pieuses de ceux de sa communion ; ou que pour le moins elle ne les desavoue jamais, comme nous serons toujours prêts à desavouër celles de nos gens dés qu'elles nous seront connuës.

Finissons ici, Monsieur. La premiere fois que je vous écriray, je

vous entretiendrai des libelles qu'on attribuë aux Refugiez. Preparez-vous à recevoir une longue Lettre. Je suis, &c.

Le 2. May 1690.



LETTRE. II.

Où l'on justifie les Refugiez sur les Libelles qu'on leur attribuë: On fait voir ou que ce ne sont pas des Libelles, ou que tout ce qu'il y a d'honnêtes gens parmi les Refugiez les desavoüent.

MONSIEUR

C'est une chose étrange qu'on ne sçache pas éviter les défauts qu'on blâme en autruy, & qu'on ne puisse pas méme s'empêcher d'y tomber en les censurant. L'auteur de l'*Avis* condamne les libelles des Refugiez; il s'acharne là-dessus plus que sur aucune autre chose; c'est le principal de son Livre, & cependant son Livre n'est proprement qu'un Libelle des plus violents. On peut dire de luy quelque chose de semblable à ce qu'on a dit autrefois de Dio-

gene, qu'il fouloit aux pieds l'orgueil de Platon par un plus grand orgueil. Mettez à la place de l'orgueil de Platon, l'aigreur des Refugiez. Il est vrai que cet Auteur affecte un style fort doucereux. Il proteste qu'il souhaite de tout son cœur que nous retournions dans nôtre patrie; *qu'il n'a aucun dessein de nous chagriner; qu'il ne regarde dans ses censures que nôtre amendement dans les mœurs, & la seureté particuliere de ceux qui retourneront en France.* Mais

Hisce latet sub floribus arguis:

Des serpens sont cachez sous ces belles fleurs. A la faveur de ses protestations il nous dit les choses du monde les plus dures, il nous fait les accusations les plus attroces qu'on puisse faire; c'est à dire qu'il nous déchire en nous flatant.

Il nous soûtient, *que nous avons porté dans nos satyres, la licence de déchirer toute la terre, à un point qui n'avoit peut-être jamais eu d'exemple; qu'il n'y a rien de si auguste ni de si éminent que nous ayons crû digne de nôtre respect; que les têtes couronnées que toutes sortes de raisons doivent garantir de l'insulte des Libelles diffamatoires, ont été l'ob-*

jet de la plus énorme & de la plus furieuſe calomnie dans pluſieurs de nos Livres, &c. Ne nous prendroit-on pas pour les plus ſcelerats de tous les hommes à voir ce portrait ? Et ne croiroit-on point que nous avons des Auteurs à gages pour écrire contre les Princes ou contre les Etats que nous n'aimons pas ? Aſſurement ceux qui nous connoiſſent ne nous reconnoîtront jamais la-dedans.

Non ea vis animo nec tanta ſuperbia victis.

Mais l'Auteur ne s'arrête pas là. Il pretend que c'eſt nous qui avons les premiers mis en uſage les Libelles diffamatoires ; qu'avant nos Reformateurs on ne ſçavoit preſque point ce que c'étoit en France ; & que ce n'eſt qu'à leur occaſion que nos Rois les défendirent au ſiecle paſſé ſous des peines ſi rigoureuſes. Il cite là-deſſus des Edits & des Ordonnances de Henry II. de Charles IX. & de Henry III. une Ordonnance des Etats de Molins, & un Arreſt du Parlement de Paris, qui ſelon l'Auteur de la reviſion du Concile de Trente

furent faits à l'occasion des *Libelles diffamatoires, placards, Livres, & autres choses semblables* qu'on publioit. Mais qu'est-ce qu'il pretend prouver par là ? Qui luy a dit que ces défenses furent faites pour les Protestans plûtôt que pour les Catholiques ? Ou que les écrits qui en furent l'occasion étoient des Libelles diffamatoires? Peut-étre que c'étoient des Confessions de foy, ou des plaintes modestes, ou des avis charitables que les Protestans opprimez faisoient courir ou qu'ils affichoient dans des lieux publics, afin que leurs ennemis pussent les voir sans en pouvoir punir les Auteurs. Si c'étoient des Libelles, nous sommes persuadez que les veritables Protestans n'y avoient point du tout de part. Peut-étre que leurs persecuteurs les leur supposoient pour les rendre odieux & pour justifier les maux qu'ils leur faisoient souffrir. Il n'y a nulle apparence que des gens qui se faisoient admirer par leurs vertus, & sur tout par leur patience; qui se laissoient massacrer, pendre, brûler presque sans se plaindre; qui étoient si moderez par tout, que

leurs ennemis ne pouvoient s'empêcher de dire, dans la premiere guerre civile qu'ils furent contraints d'entreprendre pour défendre leurs consciences & leurs vies', que leurs armées étoient desarmées d'Anges : [c'est M. de Varillas qui nous apprend cela] Il n'y a , dis-je , nulle apparence que ces gens ayent écrit des Satyres. Lorsqu'on est aigre dans le cabinet , il est difficile qu'on soit doux dans la conduite.

Mais que dirons-nous des nouveaux faiseurs de Libelles dont nous parle nôtre Auteur ? Comme il met quelque distinction entr'eux parce qu'ils sont differens les uns des autres en capacité, il nous permettra d'y en mettre encore davantage pour une autre raison. C'est que les uns font veritablement des Libelles , & que les autres font des Livres, & des Livres assez moderez. Pour les premiers nous les abandonnons entierement à la censure de l'Auteur , comme n'ayant aucun interêt à les défendre. Ils peuvent étre Protestans , & Protestans Refugiez si l'on veut, mais ils ne le sont que de nom. Ils ne suivent pas les maximes de

leur Religion qui leur défend de rendre outrage pour outrage, & qui leur ordonne *d'honorer le Roy, d'avoir du respect pour les puissances que Dieu a établies, d'aimer leurs ennemis, & de benir ceux qui les maudissent.* Nous ne sommes pas obligez de répondre de toutes les folies qu'écrivent tous ceux qui professent nôtre Religion, non plus que de celles qu'ils font ou qu'ils disent. Et il n'y a pas moins d'injustice à nous en charger, qu'il y en auroit à charger l'Eglise Romaine de tous les crimes que commettent ceux qui sont dans sa communion. Pourquoi donc veut-on nous imputer toutes les sotises qu'on lit dans les Lardons, ou dans les Lettres du P. Peters, ou dans d'autres écrits de cette nature dont les Auteurs sont sans nom, & sans merite, pour ne rien dire de plus, & que tous les honnêtes gens desapprouvenr aussi bien parmi nous que parmi les Catholiques? Mais nous ne laissons pas cependant, dit-on, de les acheter & de les lire avec beaucoup d'empressement; les editions s'en debitent dans fort peu de temps. Mais on debite aussi fort bien les Co-

medies, les Romans, & les Livres même qui se font contre nous, & on les lit avec plaisir. Je n'en veux point d'autre exemple que l'*Avis aux Refugiez*. Tous les hommes sont naturellement curieux, & plus curieux d'ordinaire des mauvaises choses que des bonnes. Outre cela il y a une infinité de gens par tout, mais principalement parmi les Refugiez, qui n'ayant rien à faire & ne pouvant mettre le nez dans les Livres de science, parce qu'ils sont au dessus de leur portée, s'occupent uniquement de la lecture de ces Livres courans, ou de ces écrits volans qu'ils trouvent dans les boutiques des Libraires, & qui au reste ne leur coûtent pas beaucoup. On veut bien avouër encore qu'une certaine malignité qui est propre à tous les hommes, & contre laquelle les meilleurs Chrêtiens ont bien de la peine à se défendre, peut faire trouver du plaisir aux Refugiez dans la lecture des Libelles qu'on fait contre leurs ennemis. Mais cela n'empêche pas que tout ce qu'il y a de gens de bien parmi eux, & il y en a graces à Dieu un assez grand nombre, ne les desap-

prouve au fond. Et on peut assurer de plus nôtre Auteur, que la plûpart des honnêtes gens ne les lisent point; au moins je puis bien répondre pour moy que je n'ay lû aucun de ceux dont il parle. Cependant il y a de l'apparence qu'il les a lûs, autrement il n'en parleroit pas si sçavamment: Pourquoi ne veut-il pas qu'il nous soit permis de faire ce qu'il fait lui-méme? Ou pourquoi croit-il que nous le faisons par un autre principe & dans un autre esprit que lui?

Mais, dit il, il ne paroît pas que vos Ministres fassent aucun effort pour arrêter le cours des Libelles, ni qu'ils censurent ceux qui les écrivent. Comment peut il sçavoir ce que font nos Ministres en Hollande ou en Angleterre lui qui est au cœur de la France? Il devroit croire charitablement qu'ils font leur devoir, puisqu'il n'est pas instruit du contraire. * *Il est plus juste de juger des choses qui ne paroissent pas par celles qui paroissent, que de fonder sur des choses cachées la condamnation de celles qui sont apparentes.* Nous osons luy dire

B vj

* *Tertull. Apol. c. 3.*

en conscience, malgré son defi, *que nos Ministres en censurant nos autres defauts, nous exhortent souvent en particulier & en public*, à nous défaire de toutes les pensées de ressentiment & de tous les desirs de vengeance que nous pourrions avoir contre nos persecuteurs, à ne leur souhaiter que du bien & à étre prêts à leur en faire, & enfin à ne point nous emporter à des invectives contr'eux, ni de bouche, ni par écrit. S'ils ne censurent pas en particulier les Auteurs des libelles dont on nous parle, c'est ou parce qu'ils ne les connoissent pas, ou parce que ce sont des gens d'un caractere à ne pas écouter leurs reprehensions. Et s'il n'y a aucun des nôtres *qui ait publié quelque chose qui témoignât que ces libelles sont l'ouvrage de gens sans aveu, dont la temerité & l'emportement déplaisent beaucoup au gros des Refugiez*, c'est ou parce que l'occasion ne s'en est pas presentée, ou parce que l'on a jugé que cela seroit inutile, tout le monde devant étre instruit de nos sentimens sur la matiere. Mais puisque l'on croit que ce desaveu public est necessaire, & que nous nous trouvons dans une

circonſtance favorable pour le faire: je puis bien proteſter ici au nom de tous les Refugiez, bien perſuadé qu'aucun ne me deſavouëra, que nous condamnons de tout nôtre cœur tous les Libelles diffamatoires, toutes les ſatyres, & en un mot tous les écrits injurieux qu'on a faits ou qu'on peut faire contre là France, ou contre ceux qui la gouvernent, ou contre aucun Etat, ou aucun Prince, ou aucun particulier que ce ſoit, & que nous ſouhaiterions que toutes ces pieces fuſſent brûlées & enſevelies dans un eternel oubli.

Je ne vois aprés cela qu'une choſe qu'on puiſſe dire, & nôtre Auteur ne l'oublie pas. C'eſt que les Magiſtrats devroient empêcher l'impreſſion & le debit de ces pieces. Mais outre que cela ne regarde plus les Refugiez, on ſçait qu'il a toujours regné dans la Hollande, dont on ſe plaint principalement, une entiere liberté d'écrire auſſi bien que de dire tout ce qu'on veut. Comme c'eſt la maxime des Souverains qui la gouvernent, de ſouffrir toutes ſortes de Religions & toutes ſortes de perſonnes, ils ſont fort ſouvent con-

traints d'y souffrir aussi toutes sortes de Livres, sans excepter méme ceux qu'on fait contr'eux & contre le gouvernement. Ils ne manquent pas de les défendre, & quelquefois ils en recherchent les Imprimeurs & les Auteurs pour les punir comme ils meritent: Mais parce que leurs défenses & leurs recherches sont presque toujours inutiles, ou qu'elles ne servent qu'à augmenter la licence des Ecrivains & des Libraires (car comme vous sçavez rien n'est plus propre à faire estimer un Livre que de le défendre & la contrainte a toujours été une source feconde de desirs) il ne faut pas s'étonner si ces Messieurs se relâchent souvent & s'ils tolerent un abus qu'ils ne peuvent empêcher. Les Catholiques de France n'ont pas plus de sujet de se plaindre de cela; que les Catholiques & les Protestans des autres Etats; puisqu'en Hollande on imprime des Livres indifferemment contre toutes sortes de personnes & de Religions, & qu'on ne respecte pas méme en general la Religion Chrêtienne. Cette grande liberté afflige bien des bonnes ames: mais on ne

ſçauroit y remedier, & qui voudroit la bannir de l'Etat, on cauſeroit plus de maux qu'on n'en gueriroit.

En voila aſſez, ſi je ne me trompe, pour les Libelles veritablement Libelles, que l'Auteur de l'avis reproche aux Refugiez. Mais il y a d'autres écrits à qui il donne ce nom fort injuſtement, que je ne crois pas que nous devions deſavouër. Ce ſont ceux où l'on fait des reflexions judicieuſes ſur les nouvelles, ou ceux où l'on ſe plaint des mauvais traitemens que la France nous a faits. La plûpart de ces écrits ſont preſque partout aſſez moderez. Peut-on rien voir, par exemple, qui le ſoit davantage que *les Lettres ſur les Matieres du Temps?* & où trouvera-t'on un Auteur qui ſoit plus ſage & plus deſintereſſé? Je n'avois vû juſqu'ici perſonne qui ne s'en louât, & il faut que l'Auteur de l'*Avis*, & tous les Catholiques de France qui parlent par ſa bouche, ſoient bien impatiens & bien *mal-endurans*, puiſqu'ils ne peuvent ſouffrir ſes reflexions & qu'ils le traitent d'Auteur ſatyrique. L'on diroit quelquefois qu'il eſt partiſan de la France, tant il lui dit

le a souvent rompu les Traitez qu'elle avoit faits avec eux, & que c'est elle-méme qui a commencé la derniere guerre. Est-ce donc qu'il n'est pas permis de croire ou de dire ce que l'on voit & que tout le monde sent? Où est-ce qu'il est défendu de reconnoître que le parti où nous sommes a la raison & l'avantage de son côté, & qu'il y a sujet d'esperer qu'il aura le dessus lorsqu'on croit le voir clairement? Ou est-ce qu'on ne peut pas se plaindre lorsqu'on est maltraité injustement? La charité ni la patience chrêtienne n'exigerent jamais cela.

Il faut qu'on connoisse pour une bonne fois les bornes de ces vertus. Elles ne nous aveuglent pas pour empêcher de voir ce que nous voyons, ou pour nous faire voir ce que nous ne voyons pas. Elles ne nous font pas prendre le mal pour le bien; elles ne nous ferment entierement ni les oreilles, ni la bouche. C'est un droit naturel commun à tous les hommes de pouvoir former leurs jugemens sur tout ce qu'ils voyent. Lorsqu'ils ne voyent pas une chose clairement, ils doivent

ſuſpendre leur jugement juſqu'à ce qu'ils la voyent mieux : Mais lorſqu'elle leur eſt ſi bien connuë qu'il ne leur reſte aucun doute, alors ils peuvent juger ſeurement ; & quoyque leur jugement ſoit deſavantageux au prochain il ne laiſſe pas d'étre innocent, pourvû qu'il ait la condition préalable que je viens de marquer. Non ſeulement il eſt innocent, il eſt juſte, il eſt neceſſaire; on ne peut s'empêcher de le faire, parce que la raiſon ſe détermine neceſſairement à croire ce qu'elle voit clairement ; & on ne doit pas ſe faire violence pour ne le pas faire, puiſque le bon ſens & la pieté veulent qu'on croye tout ce qui paroît evidemment vrai. Ainſi je puis & je dois croire qu'un homme eſt débauché, blaſphemateur, menteur, mediſant lorſque je le vois mentir, médire, ſe débaucher & blaſphêmer à tous momens. J'aurois beau ne vouloir pas le croire, je ne ſçaurois obtenir cela ſur mon eſprit. Tout ce que je puis & que je dois faire eſt de ſuſpendre mon jugement juſqu'à une plus ample inſtruction, & de pancher en attendant du côté de la charité; c'eſt

à dire d'avoir la meilleure opinion que je pourai de mon prochain. Mais lorsque ses défauts sont venus jusqu'à un certain degré d'evidence, il ne dépend plus de moi d'avoir bonne ou mauvaise opinion de luy ; je suis porté invinciblement & en quelque maniere contraint par la force de la verité & de la raison de faire un jugement contre luy qui paroît contraire à la charité, mais qui en effet ne l'est point, puisque la charité, non plus que les autres vertus chrêtiennes, ne sçauroit étre opposée à la verité ni à la raison. Il est certain que Jesus Christ n'a pas eu dessein de nous défendre de faire de tels jugemens dans ces circonstances, lorsqu'il nous a dit de ne juger point ; puisqu'il auroit renversé par là toutes les lumieres de la nature, & qu'il nous seroit d'ailleurs absolument impossible d'observer cette défense : Outre qu'elle seroit fatale à ceux en faveur de qui on l'observeroit, puisqu'elle les priveroit des censures & des admonitions de leurs prochains qui leur sont si necessaires.

Il est vrai que s'il est permis de

croire que nôtre prochain a de cretains défauts, ou qu'il a fait de certaines fautes lorsque nous les voyons clairement, il est défendu de le dire. Mais c'est seulement lorsque cela n'est point connu. Lorsque ces fautes ou ces défauts sont publics il est souvent utile d'en parler, premierement, pour faire voir qu'on les desapprouve; & en second lieu pour obliger ceux qui en sont coupables à les corriger. Tout cela regarde en general les devoirs de la charité. A l'égard de la patience en particulier, je dis que c'est un droit que la nature a donné à tous les hommes, & que la grace n'a pas ôté aux Chrêtiens, de se plaindre des maux qu'ils souffrent & des personnes qui les font souffrir, & que si la Religion modere les plaintes elle ne les étouffe pas. Il faut garder le silence autant qu'on peut & le plus long-temps qu'on peut. Il ne faut pas se plaindre pour peu de chose, & lorsqu'on a le plus de sujet de se plaindre on doit le faire d'une maniere modeste; sur tout lorsque ceux de qui on a reçû des injures sont des personnes à qui on doit du respect, ou que les inju-

res que l'on a reçûes ne sont pas connuës, & qu'il ne sert de rien de les publier. Mais il y a mille occasions où non seulement l'on peut se plaindre sans crime de ceux qui nous font du tort, mais où la conscience oblige indispensablement à s'en plaindre, parce que la gloire de Dieu outragée, ou la décharge des innocens opprimez; ou l'édification des gens de bien le demandent. Un Innocent qu'on fait mourir pour des crimes qu'on lui suppose, n'est-il pas obligé à protester hautement de son innocence, jusqu'au dernier soûpir, quoi que ses protestations fassent du tort à ceux qui l'ont accusé & aux Juges qui l'ont condamné.

Appliquons ceci à nôtre sujet. La France a fait mille injustices & mille avanies à tous ses voisins; elle n'a rien oublié pour se les soûmettre; elle n'a épargné pour cela ni argent, ni forces, ni ruses; elle en a dépoüillé plusieurs, elle leur retient encore des Villes & des Provinces qui leur appartiennent; elle leur a déclaré la guerre en dernier lieu sans aucune bonne raison. Il est de son interêt spirituel qu'on lui fasse connoître

ses usurpations, afin qu'elle restituë tout ce qu'elle a pris : Et il est de l'interêt de tous ceux qu'elle a contraints à prendre les armes, de faire connoître à toute la terre qu'ils-ont eu raison de les prendre. Pourquoi donc ne leur sera-t'il pas permis d'en parler ? & pourquoi trouvera-t'on mauvais que des Ecrivains à qui ils ont donné retraite dans leurs Etats, & qui sont presentement leurs veritables sujets, puisqu'ils ont renoncé à leur Patrie, leur Prince naturel les ayant mis dans la dure necessité d'en sortir & les ayant par là renoncez pour ses sujets : Pourquoi, dis-je, trouvera-t'on mauvais que ces Ecrivains exposent au public, les raisons que les Souverains qui se sont déclarez leurs protecteurs, ont de se plaindre de la France ? Pourquoi ne pourront-ils pas se plaindre aussi en leur propre nom, & au nom de tous les François Refugiez, du traitement que la France leur a fait, qui est si injuste & si cruel, de l'aveu méme de l'Auteur que je combats ? Et si nous ne nous plaignions pas on croiroit, ou que tout ce que l'on a dit de nos souffrances est faux, ou

que nous avons merité tout ce qu'on nous a fait souffrir, & que nous nous sentons coupables. On diroit ou que l'on ne nous a pas persecutez, ou que l'on nous a persecutez comme *malfaiteurs*, & non comme Reformez, & si personne ne pouvoit croire ni l'un ni l'autre aujourd'hui, parce qu'on est trop bien instruit du contraire, la posterité voyant nôtre histoire, sans voir nôtre apologie, pouroit se le persuader. Remarquez, je vous prie, en passant, qu'un particulier est bien moins obligé de se justifier envers un particulier qui le décrie ou qui le maltraite injustement, qu'un corps entier n'est obligé à se défendre contre un autre corps qui l'opprime; parce que la gloire de Dieu, le salut & l'edification des hommes sont toujours plus interessez dans les injures qu'un corps fait à un autre corps, que dans celles qui n'ont que des particuliers pour objet ou pour principe, & parce que l'Evangile qui ne veut pas que nous ayons trop d'attachement pour nos interêts particuliers, veut que nous en ayons beaucoup pour ceux de nos freres, sur tout lorsque

l'interêt general de l'Eglise y est mêlé.

Il est vrai que lorsqu'on est obligé à se plaindre il faut toujours le faire avec modestie & avec douceur. Mais encore une fois c'est ce que font les Auteurs que nous défendons. Je ne comprens pas pourquoi on se plaint de leurs emportemens avec tant d'aigreur. Ils appellent peut-étre la maniere dont on nous a traitez en France, une persecution injuste & cruelle. Comment veut-on qu'on l'appelle autrement ? Qu'on nous fournisse des termes plus doux qui en donnent une idée nette. Il est certain que ceux-là ne sont pas trop forts pour exprimer ce qu'on veut dire, & qu'ils n'ajoûtent rien à ce que tout le monde sçait & à ce que l'Auteur méme de l'*Avis* en pense. Quoi dépouiller de tous leurs biens des sujets fideles, remplir leurs maisons de Soldats, leur arracher leurs enfans, les separer de leurs femmes, les traîner au pied des Autels, les contraindre à abandonner leur Patrie & cependant ne vouloir pas qu'ils l'abandonnent, jetter les uns dans des cachots puants, enchaî-
ner

ner les autres dans des prisons flotantes, conduire les autres au bout de la terre pour les employer aux plus rudes travaux ou pour les faire perir de misere, battre les uns, empêcher les autres de reposer, griller ou pendre les autres, ce n'est pas persecuter injustement & cruellement? Dans le temps où l'on nous fait souffrir tout cela on nous traite de calomniateurs, ou pour le moins d'esprits satyriques, parce que nous disons qu'on nous persecute?

Est-il possible qu'aprés nous avoir fait essuyer tant de duretez, on soit si delicat qu'on ne puisse souffrir le moindre reproche? Je veux aprés tout que nos Auteurs les plus sages passent quelquefois les bornes de la patience chrêtienne. Il est bien difficile qu'on ne s'échape quelquefois lorsqu'on a été si maltraité, & nous n'avons jamais pretendu que nous fussions parfaitement Saints, ni que nos écrits fussent inspirez. Mais il est surprenant qu'on ose se plaindre de ce que nous disons, aprés tout ce qu'on nous a fait. C'est justement comme si un homme qui en auroit battu un autre, se fâchoit parce que

celuy-ci lui diroit des injures. On ſçait que les paroles ne ſont contées pour rien là où il a des coups, & ſur tout lors que les coups ont precedé. Ces Meſſieurs devroient s'appliquer ce mot du Poëte :

Si quis eſt qui dictum in ſe inclementius
Exiſtimavit eſſe ſic exiſtimet
Reſponſum non dictum eſſe quia læſit priùs.

Et j'ajoûterois, ſi j'oſois le mot de Soſie dans l'Amphitrion :

De mille coups tu me meurtris
Et tu ne veux pas que je crie.

Mais il ſemble que la patience n'eſt pas faite pour eux , qu'ils n'oſent ou ne daignent pretendre à cette vertu, qu'ils la regardent comme au deſſus ou au deſſous d'eux, & qu'ils en ſont moins jaloux pour eux que pour nous. Ils nous la donnent toute entiere en partage. C'eſt le caractere de la Religion de J. Chriſt, diſent-ils; vous pretendez à ce titre, il faut donc que vous ayez ce cara-

ctere, que vous souffriez tout sans murmurer : Mais pour nous qui sommes selon vous la Religion de l'Antechrist & un Paganisme continué ou renouvellé, nous voulons remplir ces qualitez que vous nous donnez, vous persecuter à outrance, & ne rien souffrir de vôtre part, non pas méme les reproches ni les plaintes.

Ne semble-t'il pas que c'est ce que nôtre Auteur veut dire lorsqu'il nous met devant les yeux la patience des premiers Chrêtiens comme un modele que nous devons suivre? Car ne suppose-t'il pas par là que nous sommes à peu prés dans les mémes termes que les premiers Chrêtiens, & que par consequent ceux de son parti sont à nôtre égard ce que les Payens étoient à l'égard des Chrêtiens; c'est à dire, des persecuteurs cruels? Je m'assure que dans les sentimens où il est, il ne faudroit pas trop le presser pour luy faire avoüer cela plus clairement.

Mais que répondrons-nous cependant à l'exemple qu'il nous objecte? Je dis premierement, qu'il n'est pas trop certain que les Chrêtiens des

trois premiers siecles n'ayent jamais fait des écrits satyriques contre leurs persecuteurs; car ce qu'il ne s'en trouve point aujourd'huy ne prouve pas qu'il n'y en ait jamais eu: Nous avons perdu mille ouvrages de l'antiquité qui meritoient d'étre immortels. Combien plus pouvons-nous avoir perdu de ces ecrits qui ne se conservent pour l'ordinaire que quelques années? Je suis persuadé que l'*Avis aux Refugiez* ne se trouvera pas dans quinze cens ans d'ici.

2. Il n'est pas seulement possible qu'il se soit trouvé des Chrêtiens dans les premiers siecles qui ayent fait des Libelles, cela est de plus fort apparent. Ils étoient fort mal traitez, & ils n'étoient pas tous des Saints. On sçait d'ailleurs que la plûpart des Peres n'avoient pas un temperament moins boüillant que nos Ecrivains d'aujourd'huy, pour ne pas dire que comme ils respiroient un air plus chaud ils étoient peut-étre plus violens qu'aucun des nôtres. Temoin les satyres qu'ils écrivoient quelquefois les uns contre les autres où ils répandoient tant de bile. Messieurs de Port-Royal qui

sont peut-être les Ecrivains du siecle les plus satyriques, n'ont-ils pas justifié tous leurs emportemens & toutes leurs railleries par des autoritez & par des exemples des peres ?

3. Mais au fond il nous importe fort peu qu'il y ait eu autrefois des Chrêtiens qui ayent fait des Libelles comme il y a aujourd'hui des Refugiez qui en font, puisque nous trouvons mauvais qu'on en fasse. C'est assez pour nous justifier que les anciens Chrêtiens ayent écrit des Livres de la nature de ceux que nous défendons, qu'ils ayent exposé leurs souffrances aux yeux du public, qu'ils se soient plaints hautement de l'injustice de leurs ennemis, & qu'ils ayent appellé les choses par leur nom aussi bien que nos Auteurs. Or il est certain qu'ils l'ont fait. Qu'on lise leurs apologies, on y trouvera des expressions pour le moins aussi fortes que celles qu'on nous reproche. Le seul Apologetique de Tertullien en peut fournir un tres-grand nombre. Outre le mot de *persecution* qu'on y lit à chaque page & qu'on ne peut cependant souffrir dans nôtre bouche, quoi que nous

ayons autant ou plus de raiſon de nous en ſervir, on voit que ces Chrêtiens ſe plaignent *de l'injuſtice de la haine publique dont ils ſont perſecutez*; qu'ils traitent de *méchans* leurs perſecuteurs; qu'ils leur diſent en propre termes, *que lorſque par un mouvement contraire à l'humanité, ils les condamnent de leur autorité abſoluë, ſans leur permettre de ſe juſtifier, ils agiſſent avec violence & exercent une puiſſance pleine de tyrannie*; qu'ils les accuſent *d'être coupables de tous les crimes qu'ils imputent aux Chrêtiens avec tant d'impudence*; qu'ils leur reprochent cruëment leur idolatrie, leur luxe, leur intemperance, leurs adulteres, leurs inceſtes & mille autres abominations; qu'ils déchirent impitoyablement la Religion Payenne; & qu'ils raillent cruellement ſes Dieux & ſon culte. Vous croyez ſans doute qu'ils ont du moins du reſpect pour les Empereurs, & il eſt vrai qu'ils ne diſent rien à Severe qui regnoit alors. Mais outre que toutes leurs plaintes tombent au fond ſur lui & ſur le Senat comme ſur les vrais auteurs de la perſecution, s'ils ménagent les vivans ils n'épargnent pas

les morts, qu'on n'eſt pas moins obligé cependant à reſpecter. Ils ne font pas difficulté de traiter Neron *de monſtre*, à l'exemple de S. Paul qui l'avoit traité de *Lion*, & de Jeſus-Chriſt qui avoit donné à Herodes le nom de *Renard*. Ils taxent Domitien de cruauté, & ils diſent en general de tous les Princes qui ont perſecuté les Chrêtiens, *que leurs actions ont été pleines d'injuſtice, leur ame d'impieté, leurs mœurs de honte & d'infamie.* Avons-nous jamais rien dit de ſi dur des Princes qui nous ont perſecutez ? S. Chryſoſtome ne parloit pas plus reſpectueuſement des Imperatrices Chrêtiennes, que Tertullien des Empereurs Payens, avant méme que d'en étre perſecuté. Vous ſçavez les grands emportemens qu'il eut contre Eudoxia pour d'aſſez petites raiſons. Parce qu'elle etoit parée un peu plus magnifiquement qu'il n'auroit voulu, & qu'elle ſe permettoit de certains plaiſirs qui au fond n'étoient pas fort criminels il la comparoit publiquement à Herodias, & il l'accuſoit de demander la tête de Jean-Baptiſte, ſous ombre u'e lle vouloit châtier ſon peu de

respect pour elle. Qu'est-ce que nous ne pourrions pas dire du grand S. Ambroise qui se porta à de si grands excés contre Theodose, & en general de tous les Peres Orthodoxes du quatriéme siecle, qui traitoient sans scrupule les Empereurs Ariens de Nerons, &c. Mais comme nous n'approuvons point cette conduite & que nous ne croyons pas l'avoir jamais imitée, il seroit fort inutile que nous nous y arrestassions.

4. Je répons en quatriéme lieu à l'objection qu'on nous fait, que quand les anciens Peres n'auroient jamais écrit des Livres de la nature de ceux de nos Ecrivains modernes, il ne s'ensuivroit pas que tous les Livres de cette nature fussent criminels. Mais enfin nous voulons bien avoüer que nous ne sommes pas, generalement parlant, aussi patiens ni aussi regenerez que l'étoient les premiers Chrestiens. Nous le sçavons il y a long-temps. Nous en gemissons. On nous le fait tous les jours remarquer dans nos chaires, & nous nous en plaignons par tout. Ouy nous sommes déchûs de la pieté, de la charité, de la patience & des au-

tres vertus de nos Peres, non seulement des premiers Chrestiens, mais aussi des premiers Reformez, qui quoi qu'en disent nos ennemis étoient beaucoup plus gens de bien que nous ne le sommes, & qu'ils ne le sont. C'est parce que nous ne leur ressemblons pas que Dieu a ôté de son lieu le chandelier de sa parole qu'il avoit allumée au milieu d'eux, & dont nous avions herité. Heureux si nous pouvions maintenant le recouvrer, en remontant dans ce degré de santification d'où nous sommes malheureusement tombez ! Il faut l'avoüer, Monsieur, il y a infiniment moins de danger à pousser la patience dans l'excés qu'à tomber dans l'impatience; Et quoi que comme nous l'avons vû, on n'ait pas grande raison de nous faire les reproches qu'on nous fait, nous ferons tres-bien d'en profiter si nous pouvons, en travaillant à nous en rendre moins dignes que nous ne sommes. Vous sçavez ce que Philippe disoit autrefois des Orateurs d'Athenes, qui le déchiroient sans cesse dans leurs harangues: *Je leur suis fort redevable, ils me rendent plus hom-*

me de bien en paroles & en actions. Faisons si bien que nous puissions dire la méme chose de l'Auteur de l'*Avis* & des autres Ecrivains de son ordre. Profitons pour cet effet de tous les exemples de patience que l'on trouve dans l'Ecriture ou dans les Peres. Mais pour celui des Catholiques d'Angleterre ou de France que nôtre Auteur veut que nous imitions, je crois que nous pouvons sûrement le mépriser.

Timeo Danaos & dona ferentes.

Je me défie des Persecuteurs lorsqu'ils paroissent les plus doux.

C'est assurement quelque chose de fort plaisant qu'on veüille nous donner les Catholiques de France & d'Angleterre pour des modeles de patience. J'avouë que je perds la mienne lorsque je lis cela, & qu'aprés les bons mouvemens que je viens d'avoir, il s'en faut peu que ma bile ne se réchauffe. Je suis encore plus surpris d'entendre vanter la moderation de ces gens-là, que je ne l'étois lorsqu'on blâmoit nôtre impatience. Je serois d'avis que ces

Messieurs fissent de la patience la seiziéme marque de l'Eglise. Ils pouroient justifier qu'elle leur convient par les Croisades, par les guerres contre les Vaudois & les Albigeois, par les massacres de France, de Piemont, d'Irlande, de la Valtoline, par les conspirations d'Angleterre, par les loix & par les sentences de l'Inquisition, & par mille autres preuves de cette nature, qu'on pourroit leur fournir en abondance s'ils le desiroient.

Vous ne sçauriez nier, disent-ils, *en vous comparant avec les Refugiez de la Grend' Bretagne, que les sujets de leurs plaintes ne soient plus grands & plus réels que les vôtres.* Avec quel front peut-on nous soûtenir cela ? Quels sont donc ces sujets de plaintes des Refugiez d'Angleterre plus grands que ceux des Refugiez de France : Ils ont été obligez à abandonner leur Patrie : Mais ils pouvoient y demeurer pour la plûpart s'ils avoient voulu, sans que leur conscience ni leur vie courussent le moindre risque, comme l'experience l'a fait voir, puisqu'on n'a inquieté personne en Angleterre pour sa

Religion dans le changement de regne, & qu'on a méme épargné ceux qui s'étoient rendus les plus coupables, sous le Roy Jaques par la violation des loix. Peut-on dire la méme chose des Refugiez de France ? Pouvions-nous demeurer dans nôtre Patrie sans abandonner nôtre Religion, ou sans nous resoudre à passer nôtre vie dans des cachots affreux ? N'a-t'on pas fait mourir plusieurs des nôtres, uniquement parce qu'ils s'étoient assemblez pour prier Dieu à leur maniere, quoi que ce fût sans beaucoup de bruit & dans des lieux écartez ? Car on ne nous a jamais accusez de crimes d'Etat. Et avec tout cela au lieu que les Refugiez d'Angleterre regardent leur exil volontaire comme le plus rude de toutes leurs disgraces, nous regardons nôtre sortie de France comme le plus grand bonheur qui nous pût arriver. Nous avons, pour la plûpart, long-temps soûpiré aprés ce bonheur, & ce n'est qu'aprés mille peines & par mille détours que nous y sommes parvenus; nos ennemis ayant eu la dureté de nous fermer toutes les issuës d'un Païs où il nous

faisoient souffrir tant de maux, & qui au reste est naturellement ouvert de tous côtez : Au lieu que les Ports d'Angleterre qu'il étoit si aisé de fermer, ont été gardez avec si peu de soin, qu'il n'y a eu presque personne, de ceux qui vouloient sortir du Royaume, qui y ait trouvé de l'obstacle. Mais suivons nôtre Auteur.

Les Refugiez de la Grand' Bretagne ont perdu leurs biens. N'avons-nous pas aussi perdu les nôtres, & avec cette difference que nous les avons perdus parce que nous ne pouvions plus les conserver sans perdre nôtre ame, & qu'on nous a empêché, autant qu'on a pû, par tous les moyens imaginables d'en rien emporter? Au lieu que la plûpart des Refugiez d'Angleterre pouvoient conserver les leurs en demeurant dans leur Patrie, sans quiter leur Religion, & qu'au reste on leur a laissé emporter ce qu'ils ont voulu. *Mais ils ont perdu trois Royaumes.* Cela veut dire sans doute qu'ils ont été privez de l'esperance & des moyens qu'ils avoient d'établir la Religion Catholique dans trois Royaumes. Dans

ce sens nous pouvons dire à plus juste titre que nous avons perdu un Royaume, puisqu'on a entierement éteint nôtre Religion en France, où elle étoit établie depuis long-temps, & que l'on nous a contraint d'en sortir par la persecution qu'on nous a faite; & ce Royaume vaut bien les trois qu'on a enlevez aux Catholiques d'Angleterre. *On a renversé leurs Chapelles, brûlé & pillé tout ce qui leur étoit le plus sacré.* Cela est-il comparable avec ce qu'on nous a fait? On a démoli en Angleterre quelques Chapelles qu'on a rencontrées par hazard, pendant qu'on en a laissé une infinité d'autres; quoique depuis long-temps il ne fût pas permis aux Catholiques d'en avoir: Et on a abbattu par autorité du Roi tous les Temples que nous avions en France, quoi qu'on nous les eut donnez pour toujours par des Edits solennels, & que nous n'eussions rien fait qui nous rendît indignes de les conserver. On a brisé quelques statuës, on a déchiré quelques Images, on a brûlé, peut-être quelques ornemens d'Eglise, si vous voulez quelques oublies; mais sans ordre,

& par la pure mutinerie d'une populace irritée : Et on a déchiré & brûlé dans nos Temples & dans nos maisons des Bibles, que nos plus grands ennemis ne peuvent s'empêcher de reconnoître pour la Parole de Dieu aussi bien que nous : Au lieu que nous regardons tous les simulacres qui sont dans leurs Eglises, & tous les morceaux de pain qu'ils mettent dans leurs ciboires comme de pures idoles. Il est vrai que ce sont des scelerats qui ont commis ces insolences dont nous nous plaignons, de leur pur mouvement : mais ceux qui avoient le pouvoir de les châtier ne se sont jamais, que nous sçachions, mis en devoir de le faire. Jusques-là nous avons un grand avantage sur les Catholiques de la Grand Bretagne, puisque nous avons été infiniment plus maltraitez qu'eux. Mais sont-ils plus patiens que nous ? Infiniment davantage, si l'on en croit nôtre Auteur : *Ils n'ont point rempli comme nous le monde de Libelles & de satyres, mais ils ont gardé toute la moderation imaginable ; & les François ont suivi leur exemple. On ne peut rien voir de plus moderé que*

leurs Gazettes, & l'on peut se vanter hardiment en France, que les Livres les plus emportez qui s'y publient sur les matieres du temps, le sont beaucoup moins que les plus moderez des nôtres. Je ne dis rien là-dessus de peur d'en dire trop. Il y a là-dedans une hardiesse ou une ignorance qui me passe. Qui ne sçait que les Anglois Catholiques refugiez en France font retentir la terre de leurs plaintes, & qu'ils la couvrent de leurs écrits satyriques ? *On en assassine les Protestans d'Angleterre à toutes les postes.* C'est là qu'on donne au Roy de la Grand' Bretagne à present regnant, les plus horribles titres qui ayent jamais souillé le papier, qu'on le traite entr'autres choses de nouvel Absalon, de nouvel Herode, de nouveau Neron. Je ne crois pas qu'on puisse reprocher, je ne dis pas seulement à aucun de nos Auteurs approuvez, mais même aux faiseurs des Libelles les plus violens, dont on se plaint avec raison, d'avoir jamais donné des noms approchans au Roi de France. Je pardonnerois à l'Auteur de l'*Avis* si les satyres dont nous parlons n'étoient écrites qu'en Anglois. Mais le mal-

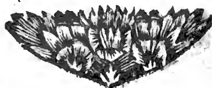
heur eſt qu'on en a traduit un fort grand nombre en François, & que les Auteurs François eux-mémes ne ſont pas plus moderez que les autres. Je n'en veux pas d'autre exemple que l'Auteur du Mercure Galant, qui eſt peut-étre le plus inſolent & en méme temps le plus groſſier *libelliſte* qu'on ait jamais vû. Celui qui a promis de répondre à l'*Avis aux Refugiez*, n'oubliera pas ſans doute de mettre des extraits de ſes journaux parmi les autres extraits des Libelles qu'il tâche de ramaſſer. Vous me permettrez de me décharger de ce ſoin ſur lui. Mais en attendant nous pourrons bien nous plaindre de l'injuſtice des Catholiques, qui oſent nous reprocher un vice dont ils ſont beaucoup plus entachez que nous. C'eſt bien à eux à nous accuſer d'impatience & de défaut de charité. Qui voudroit ramaſſer tous les Libelles qu'ils ont faits contre nous, on en composeroit de grandes Bibliotheques. Tous leurs Livres de Controverſe ne ſont-ils pas des Libelles? Mais ces Meſſieurs ne ſont pas obligez comme nous à obſerver les loix de l'Evangile. Leur catho-

licité leur acquiert le droit de les violer. Et nous aurions mauvaiſe grace de les exhorter aprés J. Chriſt, à ôter le chevron de leur œil avant que de toucher au fêtu qui eſt dans l'œil de leurs freres. Mais qu'il nous ſoit permis au moins de leur appliquer ce mot d'Horace :

Cum tua per videas oculis malè lippus inunctis
Cur in amicorum vitiis tam cernis acutum.

Je ſuis, &c.

Le 5. May 1690.



LETTRE III.

Où l'on justifie la doctrine de quelques Protestans sur l'autorité des Rois: On fait voir qu'on n'a pas plus de raison de nous attribuer cette doctrine qu'aux Catholiques même: Et cependant on la justifie. On répond à la premiere objection de l'Auteur, qui regarde le reproche que nous faisons à l'Eglise Romaine de faire dépendre les Souverains du Pape: On montre la difference extreme qu'il y a entre le pouvoir que les bons Catholiques attribuent aux Papes, & celui que nous attribuons aux Peuples.

MONSIEUR

Je vai vous entretenir aujour-

d'hui sur une question extremement delicate. Il s'agit de savoir quelle est l'origine & l'étenduë du pouvoir des Rois, s'il vient immediatement de Dieu ou des Peuples, & s'il a des bornes ou s'il n'en a point. Ce qui rend cette question delicate, ce sont d'un côté les difficultez où l'on se jette, lorsqu'on la veut decider, quelque parti que l'on prenne: & de l'autre la crainte qu'on a de déplaire ou aux Peuples, ou aux Souverains. Cette derniere raison a toujours empêché bien des gens de dire les pensées qu'ils pouvoient avoir sur la matiere, & de là vient sans doute qu'on ne la trouve traitée dans aucun des anciens Auteurs, & que tres-peu des modernes l'ont examinée.

Cependant comme la plûpart des particuliers craignent bien moins d'offenser les peuples que les Souverains, parce que ceux-ci sont plus sensibles aux injures, & qu'ils ont toujours en main de quoi se vanger: Et comme il y a une infinité de flateurs dans toutes les Cours, qui pour faire leur fortune élevent les Princes au dessus des nuës, il est arrivé qu'on s'est accoûtumé insensible-

ment à regarder les Souverains comme de petits Dieux en terre, qui dependent à peine du grand Dieu des Cieux, bien loin de dépendre en aucune maniere des Peuples qui leur sont soûmis. Les Souverains eux-mémes se sont accoûtumez à se regarder ainsi, & à agir selon cette idée. Ils ont élevé peu à peu leur trône de plusieurs degrez. Ils ont usurpé bien des droits qui ne leur appartenoient pas; & comme personne ne s'y est opposé, & qu'ils ont demeuré long temps paisibles possesseurs de ces droits usurpez, on a crû qu'ils en avoient toujours joui, & qu'ils se les étoient acquis legitimement. Les Historiens, les Poëtes, & en general tous les Ecrivains ont fortifié cette créance dans l'esprit des Peuples ou par ignorance, ou par interêt, & les Predicateurs méme ont beaucoup contribué à l'établir, en exhortant sans cesse les Chrêtiens à rendre une obeïssance aveugle à leurs Princes, comme à des hommes établis immediatement de Dieu, pour commander à leurs sujets aussi absolument que les Maîtres les plus absolus commandent à leurs

Esclaves. Les Peuples n'ont pas de peine à se persuader tout cela, prevenus comme ils sont depuis leur enfance en faveur des Rois, qu'on leur fait regarder comme des hommes d'une autre espece que les autres, & éblouïs par l'éclat de leur pourpre & de leur couronne, par la beauté de leurs Palais, par la magnificence de leur train, par les titres qu'on leur donne, & les soûmissions qu'on leur rend. Quand ils n'en seroient pas persuadez, ils auroient interêt de faire croire qu'ils le sont pour s'attirer la bien-veillance chacun de son Souverain, & d'autant plus qu'il y a toujours parmi eux divers partis opposez qui aspirent tous à avoir le Souverain de leur côté, & que ceux qui veulent extenuer son autorité ne manquent jamais de passer pour des seditieux & pour des rebelles. De là vient qu'il s'est trouvé jusqu'ici si peu de personnes qui ayent osé se déclarer contre le pouvoir absolu des Rois, & la soûmission aveugle des Peuples.

Nos Reformateurs & leurs premiers Disciples trouvant les Etats où ils vivoient disposez de cette manie-

re, se laisserent emporter au torrent avec les autres, & ne manquerent pas de dire que les Princes tenoient leur pouvoir immediatement de Dieu, & qu'il n'étoit pas permis de les en dépouïller pour quelque occasion que ce fût. Mais cependant ils firent connoître par leur conduite, qu'ils ne croyoient pas que ce pouvoir fût sans bornes, ni que les Sujets ne pussent resister à leur Prince dans aucun cas, puisqu'ils ne trouverent pas mauvais qu'on prit en plusieurs lieux les armes pour se défendre contre la tyrannie des persecuteurs.

La plûpart des Reformez qui sont venus aprés eux, & sur tout les Reformez de France, ont parlé comme eux. Ils ont toujours dit avec l'Auteur de la Politique du Clergé, *qu'ils étoient prêts de signer de leur sang que les Rois ne dépendent pour le temporel de qui que ce soit que de Dieu, & qu'ils ne peuvent être déposez, ni leurs Sujets absous du serment de fidelité, sous quelque pretexte que ce soit.* Il est certain que ce n'étoit pas par politique qu'ils parloient ainsi, mais qu'ils exprimoient fidelement les senti-

mens de leurs cœurs, comme ils l'ont bien fait voir par l'attachement inviolable qu'ils ont toujours eu pour leurs Souverains, & par les grands services qu'ils leur ont rendus. Mais cependant nous avons des Ecrivains celebres qui soûtiennent que les Rois tirent toute leur autorité de leurs Peuples, & que leurs Peuples ont le droit de les en dépouiller lorsqu'ils en abusent, *que les Souverains & les Sujets s'obligent reciproquement & par voye de contract, à l'observation de certaines choses; de telle maniere que si les Souverains viennent à manquer à ce qu'ils avoient promis, les Sujets se trouvent par là dégagez de leur serment de fidelité & peuvent s'engager à de nouveaux maîtres, soit que tout le Peuple desapprouve le manquement de parole de ces Souverains, soit que la plus nombreuse & la plus considerable partie y consente*, C'est là-dessus que l'Auteur de l'*Avis* nous attaque violemment, & l'on peut dire que c'est le fort de son Livre. Avant que de luy répondre directement qu'il me soit permis de faire quelques reflexions qui serviront à montrer son peu d'équité.

1. Par

1. Par son propre aveu le dogme qu'il nous attribuë, & contre lequel il se récrie tant, n'est pas un dogme de nôtre Religion, on n'en a jamais fait un article de foy parmi nous, on ne le trouve dans aucune de nos Confessions de foy, ni dans aucun de nos lieux communs de Theologie; tres-peu de nos Docteurs l'ont enseigné, & il y en a plusieurs qui ont enseigné le contraire. Nôtre donneur d'avis en cite quelques-uns, & nous pourrions y en ajoûter d'autres qui ont écrit dans des tems & dans des lieux où aucune raison de politique ne les obligeoit à trahir leurs sentimens. Nous n'avons jamais condamné la doctrine de ceux-ci, au lieu que plusieurs des nôtres ont desavoüé hautement l'opinion de ceux-là. Il n'y a donc pas de justice à attribuer à tous les Refugiez de France, & beaucoup moins à tous les Protestans du monde, de croire que les Peuples sont au dessus des Rois & qu'ils peuvent les dépouiller de l'autorité qu'ils leur ont donnée lorsqu'ils s'en servent pour les opprimer. Et puis que cette supposition est fausse, on ne peut pas

en conclurre, comme voudroit faire l'Auteur de l'*Avis*, que la fureté de la France ne souffre pas qu'on nous rappelle,

2. Mais que dira-t'il, si on lui fait voir qu'il y a autant ou plus de raison d'attribuer aux Catholiques les sentimens qu'il nous reproche, que de les attribuer aux Protestans ? Or rien n'est plus aisé que celà. 1. Il y a des Auteurs Catholiques qui ont écrit precisement les mémes choses que les Auteurs Protestans, dont on se plaint. Ils en ont écrit en méme temps de bien plus terribles. Mais je ne veux pas toucher maintenant à celles-ci. Je me contente de vous rapporter une partie de l'extrait que l'illustre Auteur de l'Histoire du Papisme * a fait d'un certain Livre imprimé à Paris, l'an 1590. intitulé, *De justa Reipublicæ Christianæ in Reges impios & hæreticos autoritates, justissimaque Catholicorum ad Henricum Navarræum, & quemcumque hæreticum, & regno Galliæ repellendum confœderatione.* L'Auteur y prouve, *que la Republique Chrêtienne a le droit & le pouvoir d'élire ses Rois, de les designer,*

* *Hist. du Pap. 4e. part. 2e. Resri.*

de les tenir en bride, de les châtier & de les déposer; que quand un Roy demeure dans un juste & legitime usage de son autorité il doit être honoré; mais que quand il sort des bornes de son devoir, on doit le détester, abominer & traiter comme un tyran: Que quand Henry de Navarre auroit été mis sur le trône par le consentement universel & unanime de tous les François, cependant s'il venoit à tomber dans l'heresie & à s'y opiniâtrer, il pourroit être déposé non seulement par le Pape, mais par les Evêques de l'Eglise Gallicane, & que par la vertu de cette Sentence on pourroit justement armer contre lui non seulement les Etrangers, mais tous les sujets du Royaume. Jamais nos Auteurs n'en ont dit autant.

On me dira sans doute que ce Livre a été écrit du temps de la Ligue, & que les Catholiques desavouent toutes les maximes de l'Auteur & de ceux de son parti. Mais nous pouvons aussi produire des Protestans qui n'approuvent pas les sentimens qu'on reproche à leurs Confreres & qui ont méme écrit contr'eux.

3. On auroit bien de la peine à nous faire voir des Auteurs Catholiques qui ayent enseigné que les

Rois tiennent leur pouvoir immediatement de Dieu & que les peuples ne ſont jamais en droit de les en dépoüiller : Au lieu qu'une infinité de Proteſtans, & entr'autres pluſieurs de nos Reformateurs l'ont écrit. Qu'on liſe un peu le quatriéme Livre de l'Inſtitution de Calvin, ch. 20. On verra qu'il eſt difficile de parler plus fortement que lui ſur l'independance des Souverains. Il eſt vrai que dans ſes Commentaires ſur le premier Livre de Samuel, il paroît un peu chanceler ſur cette queſtion ; il dit qu'il n'oſe la decider, parce qu'elle eſt fort obſcure, & que d'ailleurs le temps n'eſt pas propre pour s'expliquer là-deſſus. Mais cependant dans la ſuite il preſſe fortement l'obeïſſance qu'on doit aux Rois, ſans excepter ceux qui ſont les plus tyrans. Il ſemble que n'ayant pas examiné la matiere avec beaucoup de ſoin il ne ſçavoit pas bien qu'en penſer, & qu'en attendant de ſe déterminer il croyoit qu'on devoit prendre le parti de la ſoûmiſſion comme le plus ſûr.

4. Mais voici quelque choſe qui me paroît deciſif. Le meilleur

moyen de juger des ſentimens d'un parti, c'eſt d'examiner ſa conduite. Or je ſoûtiens que ſur ce pied là il y a plus de fondement à accuſer les Catholiques de croire que les Souverains ſont dépendans de leurs peuples qu'à nous en accuſer nous. N'y a-t'il pas beaucoup plus de Nations Catholiques qui ont dépoſé leurs Rois, que de peuples Proteſtans ? Combien de Rois dépoſez en France avant nôtre Reformation? Louys le Grand ſeroit-il ſans cela ſur le trône ? N'en a-t'on pas auſſi dépoſé en Danemarc, en Pologne, en Suede, en Angleterre, en Boheme ? Tout cela s'eſt fait non pas par des troupes de ſeditieux, mais par des aſſemblées reglées, compoſées de perſonnes ſages qui étoient autoriſées de tout le Peuple & qui le repreſentoient. On ne peut pas douter que ces Aſſemblées n'ayent crû avoir le droit de dépoſer leurs Rois, puiſqu'elles les ont dépoſez. Et par conſequent voila des Nations entieres tres-Catholiques qui ont eu les ſentimens heretiques qu'on nous attribuë. Il ſe trouve que pour deux Rois que les Proteſtans ont dépoſez en conſe-

quence des Principes qu'on leur reproche, il y en a prés de vingt qui ont été dépouillez de leur dignité par les Catholiques, par une suite des mémes principes.

5. Il seroit aisé de montrer que ces principes ne sont pas particuliers aux Catholiques, non plus qu'aux Protestans; que tous les Peuples du monde les ont au fond sans le sçavoir, puisqu'il n'y a point de Peuple qui ne les ait suivis en quelque occasion & qui ne soit en tout tems prest à les suivre; que les Nations méme de l'Orient qui obeïssent toutes à des Souverains qui les ont soûmises par droit de conquête, & qui exercent sur elles un empire despotique, ont plusieurs fois déposé leurs Rois & leurs Empereurs, & que cela arrive encore tous les jours dans la Turquie. Mais d'autres Auteurs l'ont montré avant moi d'une maniere incontestable, & d'ailleurs cela n'est pas absolument necessaire pour mon dessein. C'est assez que j'aye fait voir que l'opinion de quelques Protestans sur l'autorité des Rois, ne doit pas être regardée comme un dogme du parti, puisque tous

les Proteſtans ne l'ont pas, & qu'il y a une infinité de Catholiques à qui on peut l'attribuer auſſi bien qu'à eux. Aprés cela je veux bien avouër que je ſuis dans cette opinion, & je me fais fort de la défendre contre toutes les difficultez de nôtre Auteur : Non pas au nom de tous les Refugiez, puiſqu'encore une fois ils ne la croyent pas tous ; mais au nom de ceux qui l'ont enſeignée.

Qu'il me ſoit permis de faire ici avant toutes choſes un abbregé des raiſons dont on ſe ſert pour appuyer cette opinion. Je ſuis ſurpris que l'Auteur de l'*Avis* n'en touche pas une. Elles ne ſont pas ſi mépriſables qu'elles ne meritent pas méme qu'on prenne la peine d'y répondre. N'eſt-il pas vrai que les Peuples ſont naturellement libres, auſſi bien que tous les particuliers ; qu'ils pourroient ſe paſſer de Rois s'ils vouloient ; qu'ils ont établi volontairement ceux qu'ils ont [excepté les Peuples qui ont été aſſujettis par droit de conquête] qu'ils ne leur ont donné du pouvoir ſur eux qu'autant qu'ils en avoient eux mémes ;

qu'ils n'ont pas pretendu en se soûmettant les rendre maîtres absolus de leurs biens, de leur liberté, & beaucoup moins de leur vie ; qu'ils se sont reservé pour la plûpart de grands privileges ; qu'ils n'ont pas voulu que leurs Souverains disposassent seuls des affaires les plus importantes ; qu'en France, par exemple, les Rois ne pouvoient autrefois faire aucune ordonnance ni aucun Edit sans le consentement des Parlemens ; qu'ils étoient obligez d'assembler de tems en tems les Etats Generaux du Royaume, qui representoient toute la Nation, pour deliberer sur les affaires où l'Etat étoit le plus interessé ; & que méme le Peuple avoit part à l'élection des Rois dans les deux premieres races ? Peut-on nier que la plusspart des Rois n'ayent usurpé plusieurs droits qui ne leur appartenoient pas, & que par consequent les Peuples à qui ces droits appartiennent legitimement ne puissent les leur ôter ? N'y a-t'il pas apparence que les Peuples en donnant certains droits à leurs Souverains, ont exigé d'eux de certaines conditions, sans lesquelles ils

n'ont pas cru étre obligez à leur garder la fidelité qu'ils leur juroient, & qu'en un mot en les revêtant de la dignité Royale ils ont pretendu pouvoir les en dépouiller, s'ils se rendoient absolument indignes ou entierement incapables de l'exercer? Enfin n'est-il pas clair comme le jour que si les Rois étoient si independans qu'ils pussent faire impunement tout ce qu'ils voudroient, il en arriveroit des inconveniens effroyables; qu'ils pourroient détruire de fond en comble la Religion & la Societé, sans qu'on pût leur dire, *Pourquoi faites-vous cela?*

Arrêtons-nous, je vous prie sur cette derniere consideration. Je demande à ces Messieurs qui nous vantent tant le pouvoir absolu des Rois? Croyez-vous que les Sujets soient obligez à souffrir sans restriction tout ce que leur souverain veut faire? Si leur Souverain, par exemple, alloit jusqu'à ce degré de fureur de vouloir les massacrer ou les pendre tous, seroient-ils obligez à s'attacher la corde au cou, ou à tendre la gorge aux executeurs; ou s'il vouloit seulement les exiler devroient-

ils luy obeïr ? Je ſuppoſe que celui qui formeroit ce deſſein cruel & extravagant n'auroit pourtant pas entierement perdu l'eſprit ; car tout le monde avouë qu'en ce cas les Princes perdent tous leurs droits, ou que du moins ils ne peuvent plus les adminiſtrer par eux-mémes.

Mais faiſons des ſuppoſitions qui ſoient plus poſſibles. Concevons qu'une Province ou ſeulement une Ville ait irrité ſon Roy ou par malice, ou innocemment, juſqu'à un tel point qu'il veüille la deſoler abſolument & en perdre & en chaſſer tous les habitans : Croyez vous que ceux-ci ſoient obligez à attendre les bras croiſez qu'on vienne executer un Arrêt de cette nature ? Cette ſuppoſition n'eſt pas ſi éloignée de la vrai ſemblance qu'elle ne puiſſe devenir une verité, & qu'elle ne l'ait méme été quelquefois. Croit-on que cet Empereur qui ſouhaitoit que le Peuple Romain n'eut qu'une tête qu'il pût trancher d'un ſeul coup quand il voudroit, n'eût pas été homme à maſſacrer tous les Sujets de ſon Empire ſi la fantaiſie l'en avoit pris, & qu'il n'eût pas crû y

trouver de l'oppoſition ? Et ne ſait-on pas que Theodoſe méme, le grand & pieux Theodoſe, fut une fois ſur le point de détruire la ville d'Antioche & d'en faire paſſer par le fil de l'épée tous les habitans, parce que dans une ſedition ils avoient eu l'inſolence de briſer ſes ſtatuës & de les traîner dans la bouë? Sans doute que les Antiochiens meritoient d'étre punis ſeverement & qu'ils étoient obligez à recevoir avec patience la peine qui leur étoit dûe. Mais comme la peine que Theodoſe vouloit leur infliger étoit trop rigoureuſe & qu'elle n'avoit point de proportion avec leur crime, ou que du moins elle envelopoit un trop grand nombre d'innocens avec les coupables, je croi qu'il n'y a point d'homme raiſonnable qui n'avouë que ce grand nombre d'innocens avoit quelque droit de s'oppoſer à la ſanglante execution que Theodoſe vouloit faire, & qu'ils pouvoient pour le moins lui fermer les portes de leurs maiſons & défendre leur vie contre ſes Soldats.

Quoi qu'il en ſoit puiſqu'un Prince ſi bon & ſi religieux a pû former un deſſein de cette nature qui con-

ſtamment étoit fort cruel s'il n'étoit pas tout à fait injuſte, il peut arriver fort naturellement qu'un Prince méchant & impie en forme un ſemblable par un pur caprice. Je demande donc encore une fois, ſeroit-on obligé de ceder dans ce cas-là ? Des Sujets innocens devroient-ils ſe laiſſer maſſacrer ſans aucune reſiſtance ? Si l'on dit qu'ils le devroient, on s'engage dans des conſequences ſi terribles que tres-peu de gens voudront les reconnoître pour bonnes. Et ſi l'on avouë qu'il ſeroit permis de ſe défendre dans ces circonſtances, il faut qu'on avouë auſſi que l'autorité des Rois les plus abſolus a des bornes, au de là deſquelles on peut bien les empêcher d'aller. Si elle a des bornes il eſt bien permis de chercher quelles elles ſont & juſqu'où elles s'étendent. J'ay de grandes raiſons de croire qu'elles ſont plus étroites que vous ne les faites. Ce que vous êtes contraint de donner malgré vous quelque choſe aux Peuples, me fait ſoupçonner qu'on leur doit donner plûs que cela. Si un Roi ne peut point aliener ſon Etat, comme le ſçavant Grotius n'a

pas pû s'empêcher de le reconnoître aprés bien des détours, pourquoi pourra-t'il l'endommager considerablement, le ruiner ou l'exposer en proye à ses ennemis ? S'il ne peut pas faire mourir un nombre considerable de ses Sujets sans de grandes raisons, pourquoi lui sera-t'il permis de leur ôter leurs biens, ou la liberté de conscience, ou la liberté temporelle dont ils jouïssent, ou d'autres avantages qui leur sont quelquefois plus chers que la vie, ou pourquoi leur fera-t'il souffrir impunement des peines pires que la mort ? Mais d'ailleurs qui est-ce qui a donné à l'autorité Royale les bornes qu'on nous avouë qu'elle a ? Il faut necessairement ou que Dieu les lui ait prescrites immediatement, ou que les Peuples les ayent posées eux-mémes en s'établissant des Rois. On ne peut pas dire que Dieu les ait prescrites immediatement, puisque premierement il n'en dit rien dans sa parole, & que nous sçavons d'ailleurs qu'il n'a fait entendre sa voix du ciel, ni envoyé aucun Prophete sur la terre dans l'établissement d'aucune Monarchie, si vous en excep-

tez la monarchie d'Israël qu'il établit immediatement par le ministere de Samuel, & dans l'erection de laquelle cependant les Israëlites eurent une fort grande part; car ils donnerent leurs suffrages pour l'élection, ou si vous voulez pour la confirmation de Saul, de David, de Salomon. Il faut donc reconnoître que ce sont les Peuples qui ont mis les bornes dont il s'agit à l'autorité Royale. Si ce sont eux qui les ont mises, c'est à eux qu'il faut s'addresser pour sçavoir jusqu'où elles vont: Et s'ils ont eu droit de les mettre, ils ont aussi droit d'empêcher que les Rois ne les violent ni ne les étendent; d'autant plus qu'on ne peut pas nier que les Rois ne se soient engagez eux mémes volontairement à ne jamais sortir de ces bornes.

Je voudrois bien que l'Auteur de l'*Avis* me répondit cathegoriquement sur tout cela, au lieu de déclamer comme il fait à perte de vüe contre nos maximes seditieuses, & de ramasser pour toutes réponses, pour toutes objections & pour toutes preuves, quelques contradictions vrayes ou fausses qui sont entre nos

Auteurs, & quelques inconveniens où il pretend qu'eſt ſujet le ſentiment qu'il combat. Pour les contradictions qu'il nous reproche il n'eſt pas neceſſaire que j'en parle, puiſque j'ai déja avoüé que nos Auteurs étoient partagez ſur la matiere. Mais je veux bien examiner toutes les autres difficultez qu'il nous fait.

Premierement il nous a reproché *le zele que nos Ecrivains ont témoigné pour les Rois quand il s'eſt agi de declamer contre les Papes & contre les Jeſuites, & de rendre méme toute l'Egliſe odieuſe ſous pretexte de certains droits que les flateurs de la Cour de Rome ont voulu donner aux Papes ſur le temporel des Princes.* Il trouve mauvais que ne pouvant ſouffrir qu'on faſſe dépendre les Rois des Papes, nous ne faſſions pas difficulté de les ſoûmettre à l'autorité des Peuples. Mais qui ne voit qu'il y a une difference infinie entre ſoûmettre un Roy à un grand nombre de perſonnes qui l'ont etabli, & parmi leſquels il y en a toujours pluſieurs qui ſont conſiderables par leur naiſſance, par leurs Charges, par leur probité, par leur

prudence, ou par leur merite; & soûmettre tous les Rois à un seul homme à qui ils ne doivent rien & de qui ils ne retirent aucun avantage, dont les interêts sont directement contraires aux leurs, & qui au reste est souvent de basse extraction, & presque toujours dereglé dans ses mœurs, violent, fourbe, ambitieux?

Les Papes ont sans comparaison plus de penchant & plus de facilité que les Peuples à déposer les Souverains. Ils ne dépendent en rien d'aucun Souverain, & ils pretendent que tous les Souverains dependent d'eux pour le spirituel : Au lieu qu'il n'y a point de Peuple qui ne regarde son Prince comme son maître, & qui ne se croye obligé à lui obeïr, non seulement lorsqu'il ne lui commande rien que de juste, mais lors méme qu'il fait des loix qu'il n'a pas droit de faire, à moins que ces loix ne soient extremement pernicieuses à la Societé, & que tous les membres de l'Etat, ou la plus grande partie, ou du moins une partie considerable ne se joignent ensemble pour refuser de les observer. Encore tout le monde ne fait pas

cette exception dans les Etats méme où l'on a le moins de respect pour les Souverains. Il y a par tout un grand nombre de flateurs & de gens interessez à la grandeur du Prince qui regne.

2. Les Papes & leurs partisans croyent avoir le droit de déposer les Souverains pour les moindres choses, pour la plus petite injure faite au S. Siege ou à ses devots : & nous disons que les Peuples ne peuvent deposer leurs Rois que pour des raisons extremement fortes, lorsqu'ils ne peuvent s'empêcher de le faire sans perdre l'Etat ou la Religion, & sans se perdre eux-mémes par consequent.

3. Les Papes n'ont qu'à parler de dessus leur trône pour dépouiller un Prince de ses Etats, au moins à l'égard des Peuples qui croyent que leur autorité s'étend jusques-là. Il est vrai qu'aujourd'hui il y en a trespeu qui le croyent. On a renvoyé cette Theologie par de là les Monts d'où elle étoit venuë ; & les Princes Catholiques ont été, graces à nôtre Reformation, assez sages & assez heureux pour mettre leurs têtes à

couvert des foudres du Vatican. Auſſi les Papes n'oſent-ils plus depuis long-tems lancer de ces foudres. Ils voyent bien qu'elles feroient du bruit ſans faire du mal, & que bien loin de bleſſer ou ſeulement de noircir ceux qui en ſeroient le but, ils pourroient retomber ſur eux-mémes & les écraſer. Mais s'ils n'en lancent pas aujourd'huy, ils croyent étre toujours en droit de le faire, & ils en ont lancé autrefois avec un fort grand ſuccés ; ils n'avoient pas beſoin d'autres armes pour renverſer de leurs trônes les Princes qu'ils n'aimoient pas, & pour les obliger à ſe venir jetter au pié du leur pour demander grace. Au lieu que les Peuples les plus malins ont mille peines à dépoüiller un Roi dont le trône eſt bien affermi. Il faut que les particuliers concertent entr'eux pour cela, qu'ils lient des parties, qu'ils faſſent joüer mille machines, qu'ils s'expoſent à perdre leurs biens & leurs vies. Il faut amaſſer des forces, & livrer des combats dont le ſuccés eſt fort incertain, & il arrive ſouvent qu'en voulant ſe décharger de ſon joug on ne fait que

l'aggraver. Toutes ces raisons rendent les Peuples circonspects & les obligent à souffrir de grandes duretez plûtôt que de se soûlever ou seulement de se plaindre, quoi qu'ils croyent en avoir le droit. Ainsi les Rois ont infinimenı moins à craindre de leur part, en supposant qu'ils tiennent le dogme de la dépendance & du pouvoir limité des Souverains, qu'ils n'ont à craindre de la part des Papes lorsque leurs Sujets sont persuadez que ces pretendus Monarques spirituels de l'Eglise ont le droit de dépouïller, quand il leur plaît, tous les Monarques Chrêtiens. Aussi pour un Prince déposé par des Peuples qui étoient dans les sentimens qu'on nous reproche, on peut assurer qu'il s'en trouveroit dix que des Papes ont déposez en consequence du pouvoir qu'ils s'attribuënt sur les Souverains. D'où je conclus contre mon adversaire, que ce qu'ont dit souvent nos Auteurs est tres-veritable, que les Reformez doivent étre moins suspects que les Catholiques aux Princes Catholiques méme, & que *c'est le parti de la fidelité duquel les Catholiques peuvent le plus s'assurer*

Cela paroîtra d'autant mieux si l'on considere qu'il y a une fort grande difference entre la maniere dont les Papes croyent avoir droit de traiter les Souverains qui leur déplaisent, & la maniere dont nous croyons que les Peuples peuvent agir avec eux lorsqu'ils en sont opprimez. Les Papes croyent pouvoir excommunier les Souverains, & les excommunier de plein saut, sans étre obligez à faire beaucoup de démarches préalables avant que d'en venir là, & on sçait quelles sont les suites de leurs excommunications. 1. Ceux qu'ils excommunient sont privez de toute jurisdiction. 2. Tous leurs Sujets sont déliez du serment de fidelité : Non seulement ceux qui sont à leur service peuvent les abandonner s'ils veulent, mais ils sont méme obligez à rompre l'engagement qu'ils ont avec eux. 3. Les Princes excommuniez sont aussi bien que les particuliers exclus des Sacremens, exclus de l'entrée dans les Eglises, éloignez de la compagnie des fideles & regardez avec horreur par tous les bons Catholiques. Voyez jusqu'où les Papes poussent,

quand ils peuvent, leur vengeance & leur tyrannie. Mais pour nous nous croyons qu'on ne doit jamais excommunier les Souverains, non pas méme lorſqu'ils ont commis quelqu'un des crimes pour leſquels on excommunie les particuliers, & que quand meme on auroit le droit de les excommunier, on ne pourroit point leur ôter par là l'autorité qu'ils ont ſur leurs Sujets, ni ſuſpendre le moins du monde l'obeïſſance que ceux-ci leur doivent. Si nous permettons aux Peuples de les dépoſer, ce n'eſt que dans des cas extraordinaires qui n'arrivent preſque jamais, comme l'experience le montre; lorſque les Souverains pouſſent la tyrannie juſques dans les derniers excés, & que toutes les remontrances qu'on leur a faites, toutes les voyes de douceur ou de rigueur qu'on a priſes n'ont pas pû les obliger à rentrer dans les juſtes bornes de leur pouvoir; en un mot lorſqu'on deſeſpere de les reduire à la raiſon. Et nous voulons avec tous cela que lorſqu'on eſt contraint de venir a cette extremité on conſerve toujours du reſpect pour celui dont on

a été les Suiets, qu'on épargne non seulement sa vie, mais aussi s'il se peut ses biens & sa liberté, & qu'en un mot on se contente de le mettre hors d'état de nuire beaucoup. C'est ainsi qu'on en a usé en dernier lieu à l'egard de Jaques II. Quelle comparaison, je vous prie, de cette conduite avec la conduite & les maximes des Papes ?

Je sçai bien qu'on ne manquera pas de me dire ce qu'on a dit si souvent, que tous les Catholiques n'approuvent point ces maximes, & que l'Eglise Gallicane sur tout, qui est celle qui nous fait un procés des nôtres, les rejette ouvertement. Mais vous sçavez bien aussi ce que je répondrai à cela ; 1. Il n'y a que l'Eglise Gallicane parmi tous les Catholiques, qui ait osé contester aux Papes le droit qu'ils pretendent avoir de déposer & d'excommunier les Rois; & l'Eglise Gallicane ne fait qu'une assez petite partie de l'Eglise Romaine; de sorte qu'on ne doit point juger des sentimens de l'Eglise Romaine par ses decisions. Ces decisions peuvent mettre tout au plus les Rois de France à couvert

des revoltes de leurs Sujets, mais elles ne serviront de rien aux Princes des autres Etats Catholiques où l'on a d'autres sentimens. 2. L'Eglise Gallicane n'a pas toujours parlé comme elle parle aujourd'huy. Sans sortir de ce siecle on trouve en France des Ecclesiastiques du premier * rang, qui ont soûtenu hautement dans une assemblée des Etats Generaux, que les Papes étoient par dessus les Rois, & qu'ils avoient le droit de les déposer. Sur la fin du siecle passé les Predicateurs prêchoient encore impunement cette doctrine, la Sorbonne méme l'enseignoit, & nous n'avons point d'assurance qu'on ne la reprenne encore quelque jour lorsqu'on le pourra faire sans danger. Il y a grand sujet de croire que la politique a eu beaucoup de part aux decisions que le Clergé de France a faites depuis quelques années, & il semble méme qu'il veut les revoquer, ou du moins les adoucir par la Lettre qu'il a écrite depuis peu au Pape. Nous ne sçavons pas encore le contenu de cette Lettre, mais nous sommes bien persuadez que comme on a

* *Le Cardinal du Perron.*

grande envie de ſe reconcilier avec le Saint Pere, on lui dit bien des douceurs, & on lui fait bien des excuſes de la conduite qu'on a tenuë à l'égard de ſon Predeceſſeur. 3. Il n'eſt pas trop certain que toute l'Egliſe Gallicane approuve les deciſions du Clergé. Il eſt vrai que le Clergé la repreſente & qu'il agit en ſon nom : Mais cependant le Clergé n'eſt pas l'Egliſe Gallicane, & il peut bien n'être pas toujours le fidelle interprete de ſes ſentimens. On ne le croit pas infaillible, & on a beaucoup de penchant à ſe perſuader que s'il eſt inſpiré, c'eſt bien moins par l'eſprit de Dieu que par celui de la Cour. Vous ſçavez ce qu'on a dit de cette Aſſemblée, que les Courriers y portoient le S. Eſprit auſſi bien qu'à Trente ', mais qu'au lieu de l'aller chercher à Rome ils le prenoient à Verſailles, & que cela étoit beaucoup plus commode pour Meſſieurs les Prelats, parce que Verſailles étant bien plus prés de Paris que Rome, ils s'épargnoient par là les dangers des grands voyages, & qu'ils n'étoient pas d'ailleurs obligez à attendre auſſi long-tems pour
former

former leurs resolutions. Sans doute que c'eſt par l'inſpiration de cet eſprit venu de Verſailles que ces Meſſieurs ont écrit cette belle Lettre qui eſt allée juſqu'à Rome. Mais quoi qu'il en ſoit, je doute fort qu'il ſe trouvât bien des Moines en France qui vouluſſent ſigner, ou qui du moins puſſent ſigner en conſcience les Canons des dernieres Aſſemblées du Clergé ſur l'autorité du Pape ; & cependant les Moines font la partie la plus nombreuſe des Eccleſiaſtiques, & peut-être la plus puiſſante ; ce ſont eux qui occupent les Chaires & les Confeſſionnaux, & c'eſt à eux que s'attachent tout ce qu'il y a de bons Catholiques : de ſorte qu'il y a grande apparence que pour le moins tous les bigots de France ſont pour l'autorité des Papes ſur les Souverains. Il y en a aſſez là pour former dans l'occaſion un parti infiniment plus à craindre que celui des Reformez. Mais je vais plus avant & je dis en *4me.* lieu, qu'il eſt aiſé de prouver que tous les Catholiques doivent prendre le parti des Papes contre les Rois, s'ils raiſonnent conſequemment ſelon leurs Principes.

Ne croyent-ils pas être obligez ſous peine de la damnation eternelle d'adherer au S. Siege , comme au centre de l'unité & au chef de cette Egliſe hors de laquelle il n'y a point de ſalut ? Et comment peuvent-ils y adherer ſi le Pape eſt heretique ſelon leurs principes ? Car s'il n'eſt pas vrai qu'il ait le pouvoir de dépoſer les Rois, c'eſt une hereſie de le croire ; puiſque c'eſt errer dans un point de foy. Or tous les Papes croyent conſtamment qu'ils ont ce pouvoir: Ils ſont donc tous heretiques. Comment peuvent-ils adherer au Saint Siege s'ils ſont toujours en état de s'en ſeparer, & de mépriſer toutes ſes anathemes & toutes ſes bulles lorſque leur Prince le voudra ? Il eſt ridicule de diſtinguer comme on fait le Pape, du S. Siege ; comme ſi on pouvoit demeurer attaché au S. Siege en rompant avec le Pape : Cela eſt, dis-je, ridicule ; puiſque le S. Siege n'eſt autre choſe que le Pape, comme il paroît par le langage de tous les Catholiques qui ont toujours confondu ces deux termes comme ſynonimes, juſqu'à ce que Charles-Quint s'aviſa de les diſtin-

guer pour accorder sa catholicité avec son peu de respect pour Clement VII. qu'il avoit fait prisonnier. On sçait qu'on n'a jamais distingué le Roi, de son trône ni de sa couronne, j'entens dans le style figuré; que s'humilier devant le trône, ou se mettre à l'ombre du trône c'est s'humilier devant le Roi ou se mettre sous sa protection, & que le domaine de la Couronne n'est autre chose que le domaine du Roi. Et ne se moqueroit-on pas, par exemple, d'un François qui diroit qu'il conserve du respect pour le trône du Prince & qu'il veut y demeurer toujours attaché, mais qu'il ne veut pas cependant obeïr au Roi ni lui payer les tributs & les hommages ordinaires, parce qu'il en a reçû quelque chagrin particulier, quoi qu'il reconnoisse qu'il occupe legitimement le trône où il est assis, & qu'il n'a rien fait qui le rende indigne de regner? Dire qu'on adhere au S. Siege en n'adherant point au Pape, c'est dire qu'on est prêt à adherer au Pape lorsqu'on aura lieu d'être satisfait de lui. Est-ce là cette adherence qui fait seule les bons Catholiques & sans laquel-

le personne ne peut être sauvé? Non sans doute il faut quelque chose de plus réel, il faut croire ce que le Pape croit, & approuver ce qu'il fait, au moins lorsqu'il agit en qualité de Vicaire de J. Christ, de Lieutenant de Dieu en terre & de Pere commun des Chrêtiens, comme lorsqu'il excommunie ou dépose un Prince. Et par consequent tous les Catholiques sont obligez selon leurs principes, à croire que le Pape a le droit d'excommunier & de déposer les Princes, & de se soustraire à l'obeïssance de ceux qu'il traite de cette maniere. Si vous voulez voir quelque chose de joli sur la matiere, lisez les Lettres 25. & 27. de la Critique generale de l'Histoire du Calvinisme. Mais à quoi bon tant disputer ? On dit que tous les Catholiques ne tombent pas d'accord que les Papes ayent le pouvoir de déposer les Souverains. Tous les Reformez ne croyent pas non plus qu'il y ait des occasions où il soit permis aux Peuples de se revolter contre leurs Rois & de les détrôner s'ils peuvent. Nous l'avons prouvé clairement. Nous sommes donc à deux de jeu à

cet égard les Catholiques & nous : Ce qui n'empêche pas cependant que nous n'ayons beaucoup d'avantage dans tout le reste.

Ce seroit ici le lieu de faire voir les étranges suites du dogme de la souveraineté des Papes sur les Rois. Je pourrois exposer aux yeux du public les Guerres que les Papes susciterent en Italie contre les Enpereurs Grecs, sous pretexte d'établir le culte des Images, mais en effet pour secoüer le joug incommode des Empereurs & s'assujettir l'Italie; celles qui desolerent l'Allemagne pendant quelques siecles, qui étoient encore un effet de cette ambition dereglée qui leur faisoit souhaiter avec tant d'ardeur de voir les Empereurs d'Occident vassaux du Siege de Rome; cette invention antichrêtienne des immunitez Ecclesiastiques, par lesquelles ils ont trouvé le moyen de soustraire presque entiement les Ecclesiastiques à la jurisdiction de leurs Princes legitimes, & de se faire à eux-mémes de nouveaux Etats dans tous les Etats Chrétiens; la tyrannie horrible qu'ils ont exercée en Angleterre pendant quelques

siecles ; les conspirations qui se font faites dans ce Royaume là depuis la Reformation pour y rétablir leur empire ; les diverses revoltes des Irlandois ; les assassinats commis en la personne de deux Rois de France, & d'un Prince d'Orange, & ceux qui ont été projettez en divers tems contre d'autres Souverains Catholiques ou Protestans. Cela compenseroit sans doute avec usure la mort de Charles I. la déposition de Jaques II. & les guerres civiles de France dont on nous charge. Mais je ne veux point imiter ceux que je refute. On se lasse d'entendre toujours dire & de repeter sans cesse les mémes choses. De plus habiles gens que moi ont traité la matiere dont il s'agit, fort exactement: les consulte qui voudra. Je vous renvoye sur tout, vous & tous mes Lecteurs, à la quatriéme partie de l'histoire du Papisme que je vous ay déja citée. Aprés quoi vous agréerez que je finisse, quoi que je n'aye répondu qu'à la premiere objection de mon Auteur. Je crains de vous lasser par une trop longue Lettre, & je suis las moi-méme d'écrire. Adieu, &c.

Le 9. Mai 1690.

LETTRE IV.

Où l'on repond aux autres objections de l'Auteur contre le Dogme de la dépendance des Rois.

MONSIEUR,

Rien n'eſt plus ordinaire que de combattre un principe par les conſequences ou par les inconveniens qui en naiſſent, au lieu de l'attaquer directement. Mais il faut avouër que rien n'eſt plus propre à tromper. En particulier il n'y a point de maxime de morale ni de politique où il ne paroiſſe pluſieurs inconveniens fâcheux lorſqu'on veut la mettre en pratique. Ou l'on ſe prive de quelque bien, ou l'on s'expoſe à quelque danger, ou l'on ſemble violer quelque devoir, ou l'on donne occaſion à certaines perſonnes de faire des jugemens deſavantageux de nous ou de nous jouër quelque mauvais tour.

Nous marchons toujours sur des épines, parmi des precipices où nous craignons avec raison de tomber. Nous voyons de tous côtez du bien & du mal mêlez ensemble, & souvent nous ne pouvons avoir le bien sans prendre le mal. Il semble que pour se tirer de cet embarras il ne faut que voir le côté où il y a le moins de mal & le plus de bien. Mais le malheur est qu'on a de la peine à s'éclaircir parfaitement là-dessus, parce que l'on ne voit pas tout & qu'on ne peut pas bien juger de la proportion qu'il y a entre le bien & le mal qu'on voit. Le plus sûr est donc de ne s'arrêter pas trop aux consequences, mais d'aller tout droit au principe pour l'envisager en luy-méme. C'est ce que devroit avoir fait l'Auteur de l'avis à l'égard de nôtre sentiment sur la Souveraineté des peuples. Il devoit la combattre par l'Ecriture ou par la raison. Mais au lieu de cela il nous déclare d'abord, *qu'il ne veut point de dispute avec nous sur l'origine des Monarchies, ni entreprendre de nous prouver par l'Ecriture que le droit des Rois vient de Dieu & non des hommes*, *mais qu'il*

veut tâcher de nous faire de la confusion sur les suites effroyables de nos dogmes.

J'ai bien des choses à lui dire là-dessus. 1. Il n'est pas toujours permis de juger d'un dogme par les suites qui en naissent, parce qu'outre que l'on peut se tromper dans la liaison qu'on croit voir entre ce dogme & ces consequences, il arrive souvent que des dogmes fort veritables & fort innocens en eux-mémes ont des suites fort fâcheuses & fort criminelles, à cause des dispositions où sont ceux qui les embrassent. Il seroit aisé d'en alleguer des exemples.

2. Je dis en second lieu que si l'opinion qui met les Peuples au dessus des Souverains a des suites fâcheuses, celle qui met les Souverains au dessus des Peuples en a aussi. Je ne pense pas qu'on ose me le nier. Tout ce qu'on peut dire c'est que les suites de cette derniere opinion sont moins fâcheuses que celles de la premiere. Mais cela ne prouve pas que celle-là soit veritable, ni que celle-ci soit fausse; parce qu'il peut fort bien arriver qu'un dogme veritable & innocent en lui-méme, ait des suites plus fâcheuses qu'un autre qui

ne l'est pas.

3. Mais il est d'ailleurs évidemment faux que l'opinion du droit absolu des Rois ait des suites moins fâcheuses que celle de la souveraineté originaire des Peuples. Au contraire elle en a qui le sont infiniment d'avantage. Il s'ensuit au pis aller de nos principes, qu'un Peuple que son Souverain opprime, qu'il veut priver de cette espèce de liberté qui est essentielle à l'homme, ou à qui il veut faire embrasser malgré lui une Religion qu'il croit fausse, est en droit de lui resister; qu'il peut prendre les armes pour se renfermer dans les bornes d'une juste domination, & que s'il n'en vient pas à bout il peut lui ôter la souveraineté; que lorsque tout le Peuple n'entre pas dans ce dessein, c'est assez qu'il y en ait une partie considerable pour avoir le droit de l'executer. Mais comme les Peuples sont pour la plûpart accoûtumez a l'oppression, qu'ils ont pour l'ordinaire beaucoup de veneration pour leurs Souverains, qu'ils trouvent leur repos & leur bonheur dans la tranquillité de l'Etat, qu'ils sont d'ailleurs fort mal-

aisez a remuer, qu'ils ont mille peines à concerter ensemble & beaucoup plus à s'accorder sur ce qu'il faut faire pour le bien public, qu'il y a toujours parmi eux un grand nombre de particuliers interessez au soûtien de la grandeur du Prince regnant il n'arrive presque jamais qu'ils se servent des droits que nous leur donnons, quoi qu'ils sçachent qu'ils leur appartienent.

Il n'en est pas de méme du droit absolu qu'on attribuë aux Souverains. Lorsqu'ils croyent l'avoir & qu'on ne le leur conteste point rien n'est plus aisé que de s'en servir, puisqu'ils ont toujours des armées à leur devotion, & que dans la supposition qu'on fait personne ne leur resiste, parce que personne ne croit avoir droit de leur resister. Ils peuvent donc faire tout ce qu'ils peuvent vouloir; c'est à dire exiger de leurs sujets des impôts excessifs, les dépoüiller de tous leurs biens pour se les approprier, en faire des esclaves proprement dits, les enfermer dans des cachots, ou les faire travailler dans des carrieres, leur faire souffrir les supplices les plus ru-

des sans aucune raison & méme sans aucun pretexte, enlever leurs femmes & leurs filles pour les violer ; leur arracher leurs enfans pour les massacrer. Il peut se trouver fort naturellement des Princes assez méchans pour vouloir tout cela : Il s'en est méme trouvé quelques-uns : & il faudra les laisser faire ; les Sujets n'auront que la patience en partage, il ne leur sera pas méme permis de se plaindre; Car par quel droit se plaindre d'un homme qui ne fait qu'user de son droit ? Voila les suites naturelles du dogme du pouvoir absolu des Rois. Qu'on les compare maintenant avec les suites de nôtre opinion, & qu'on me dise sincerement lesquelles sont les plus incommodes & les plus pernicieuses.

Jugeons - en par l'experience. Qu'est-ce qui produit le plus de desordres & de calamitez dans le monde, ou la tyrannie des Souverains, ou l'humeur seditieuse des Sujets ? L'humeur seditieuse des Sujets produit quelquefois des revoltes qui troublent pour quelque tems les Etats où elles sont nées, & qui pour l'ordinaire ne sont pas fort longues.

Mais la tyrannie des Souverains contribuë presque toujours à ces revoltes autant ou plus que l'humeur seditieuse des Sujets : Et quels maux ne fait-elle point outre cela ? Elle ruine les familles, elle fait perir le negoce, elle fait mourir les belles Lettres, elle appauvrit les Etats les plus riches, elle dépeuple les Païs les plus habitez, elle change les plus belles campagnes en des deserts affreux & en des repaires de bêtes sauvages, les villes les plus florissantes en de tristes mazures, & les Provinces les plus grandes & les plus fertiles en des vastes solitudes. Qu'on jette les yeux sur la Turquie & sur la plûpart des Etats de l'Orient : D'où vient qu'on trouve si peu d'habitans & si peu de villes, qu'il y regne une si grande & une si crasse ignorance, sinon de la tyrannie des Souverains qui y regnent & de l'empire Despotique que leurs Sujets souffrent qu'ils exercent ? Et ne voit-on pas que les Etats de l'Europe où les Souverains ont le plus usé du droit absolu qu'ils croyent luy appartenir, sont bien moins riches & bien moins peuplez que les autres ? Qu'est-ce qui a rui-

né l'Espagne que la tyrannie que ses Rois ont exercée sur leurs Sujets, de la conscience desquels ils ont pretendu étre maîtres ? Dieu veüille qu'on ne puisse jamais dire la méme chose de la France. Je fais ce vœu de fort bon cœur, vous n'en doutez pas, & je suis bien persuadé que vous le faites aussi fort sincerement avec moi & avec tous les bons Refugiez. Quelque ingrate que soit nôtre Patrie nous ne laissons pas de l'aimer toujours, quoi qu'en puissent dire nos injustes compatriotes. J'en ai assez dit, si je ne me trompe, pour faire voir qu'on ne peut rien conclurre legitimement contre nôtre opinion des inconveniens qui en peuvent naître. D'autant plus qu'à dire la verité, de quelque Religion que soient les Peuples, ils ne s'informent gueres des principes de leurs Auteurs lorsqu'ils veulent agir. S'ils sont extremement vexez & qu'ils se sentent assez forts pour secoüer le joug, il leur importe peu de sçavoir si l'on enseigne qu'il est permis dans certains cas de se soûlever contre son Souverain, ou s'il faut croire le contraire. Dans l'obscurité de la que-

ſtion ils prennent le parti le plus favorable a leur interêt preſent, & ils renvoyent a examiner ſi ce qu'ils font eſt bien ou mal, lorſqu'ils l'auront fait.

Mais que dira nôtre Auteur ſi je lui fais voir que les inconveniens qu'il nous reproche & qu'il appelle des ſuites effroyables de nos dogmes, ne ſont pas des ſuites de nos dogmes, ou qu'elles ne ſont rien moins qu'effroyables? Examinons-les l'une aprés l'autre. *Il faut neceſſairement dans toutes les Societez qu'une ou pluſieurs perſonnes jugent en dernier reſſort & ſans appel, & avec l'autorité de punir les contrevenans, que telles ou telles choſes doivent étre faites, que c'eſt cecy ou cela qui eſt la vraye interpretation & la bonne application des loix.* Nous ne diſconvenons pas de cela. Nous conſentons que les Souverains jugent ſans appel, qu'ils puniſſent les contrevenans, & qu'on ſe ſoûmette à leurs jugemens lors méme qu'ils ſont injuſtes. Mais nous voulons ſeulement que lorſqu'ils font des jugemens, des loix, ou des actions qui font un tort conſidérable à la Societé & qui vont à la détruire, il ſoit

permis aux Peuples de se plaindre, & que lorsqu'on ne les satisfait pas ils puissent se faire faire raison par les justes moyens qu'ils ont en main.

Mais les Peuples auront donc le droit d'examiner tout ce que font les Souverains, *& la liberté d'obeïr ou de ne pas obeïr, selon qu'ils trouveront de la justice ou de l'injustice dans les ordres qu'on leur donnera.* Je répons que non seulement les Peuples, mais aussi les particuliers ont droit d'examiner tout ce que font ou qu'ordonnent leurs Souverains, & qu'ils ne sont pas obligez à croire que leurs actions ou leurs ordonnances sont justes lorsqu'ils voyent clairement qu'elles sont injustes: Mais que cependant les particuliers doivent souffrir patiemment tout ce qu'il plaît à leur Souverain de faire ou d'ordonner contr'eux; & que les Peuples doivent avoir la méme patience, à moins qu'on ne les pousse tout à fait à bout, comme lorsqu'on veut leur enlever leurs biens, leur Religion ou leur liberté; auquel cas seulement nous leur permettons de prendre les armes, s'ils ne peuvent pas conserver par d'autres voyes les

avantages qu'on veut leur ôter.

Il faut qu'il y ait dans toutes les Societez civiles un pouvoir legislatif accompagné de la puissance coactive envers tous ceux qui refuseront d'obeïr. Nous ne contestons pas cela. *Mais cette puissance coactive seroit un pur brigandage, s'il étoit vrai que les Peuples n'eussent fait que déposer la Souveraineté entre les mains d'un ou de plusieurs Commissaires, Agens, Procureurs, Plenipotentiaires, ou comme il vous plaira de les appeller; car ce dépôt enfermeroit necessairement cette condition expresse ou tacite, que chaque membre de la Societé se reserveroit le droit d'inspection sur la conduite de ses Commissaires, & celuy de ne se pas conformer à leurs ordres quand il les trouveroit violens & pernicieux: à peu prés comme nous voyons que les Souverains se reservent la faculté de ratifier ou de ne pas ratifier les Traitez signez par leurs Plenipotentiaires.* Cette consequence est tres-fausse. Les Souverains doivent avoir une puissance coactive, il est vrai: Mais cette puissance peut avoir des bornes. Celles que nous lui marquons sont assez étenduës, puisqu'elles vont beaucoup au dela des bornes de

la justice.* On a grand tort de comparer le pouvoir que nous attribuons aux Souverains, au pouvoir que l'on donne à des Procureurs, ou à des Agens, ou à celui dont les Souverains revêtent leurs Plenipotentiaires. 1. On ne confie à des Procureurs, à des Agens, à des Plenipotentiaires que des affaires particulieres, comme des procés, ou des achats, ou des Traitez: Au lieu que les Peuples confient à leurs Souverains, en les établissant, ce qu'ils ont de plus cher & de plus precieux, si vous en exceptez certains privileges essentiels qu'ils se reservent; & les particuliers méme leur confient tout, horsmis leur conscience; car en leur donnant leurs suffrages ils les rendent maîtres de leurs biens & de leur vie, de sorte qu'il n'y a point de Monarque qui ne puisse disposer absolument de la vie & des biens de chacun de ses Sujets pris separement, quoi qu il ne puisse pas les faire mourir ni les dépouiller tous pris conjointement. 2. Un Procureur, un Agent; un Plenipotentiaire n'a point de droit sur celuy pour qui il agit, & il occupe tou-

jours entant que tel, un rang fort inferieur au sien : Mais les Rois sont au dessus des Peuples & ont sur eux de fort grands droits, que les Peuples leur ont donnez à la verité, mais qu'ils ne peuvent leur ôter tandis qu'ils les voyent se tenir dans les bornes du pouvoir qu'ils leur ont donné. 3. Un particulier peut changer de Procureur ou d'Agent quand il lui plaît; un Roi peut casser un Plenipotentiaire pour en prendre un autre, sans en avoir d'autre raison que sa volonté : Mais encore une fois les Peuples ne peuvent déposer leurs Rois, que lorsque leurs Rois violent sans scrupule les conditions sous lesquelles ils ont été établis. 4. Les Rois peuvent desavoüer tout ce qu'ont fait leurs Plenipotentiaires, lors méme qu'ils ont agi conformement à leurs instructions : Mais les Peuples sont obligez d'approuver tout ce que font leurs Souverains, pourvû seulement que leurs Souverains n'excedent pas leur pouvoir.

Mais, dit nôtre Auteur, vous ne pouvez pas desavouër que les Souverains n'ayant de pouvoir qu'au-

tant que les Peuples leur en ont donné, & les Peuples s'étant reservé plusieurs droits, & entr'autres *celui d'examiner ce qu'on leur commande, & d'y desobeïr s'ils le jugent tyrannique & contraire au but qu'on s'est proposé en formant les Societez*, vous ne regardiez tous les particuliers comme autant de Souverains qui sont independans de ceux à qui on donne proprement ce nom. Si cela est, pendant qu'ils ne feront qu'user de leurs droits, on ne pourra pas les punir, parce qu'ils agiront alors entant que Souverains, & que *c'est un principe avoüé de tout le monde, qu'un Souverain ne reconnoît que le Tribunal de Dieu quant aux choses en quoi il est Souverain.* Ainsi un Souverain ne pourra jamais punir un rebelle qui lui aura desobeï, parce qu'il aura jugé que ce qu'on exigeoit de lui étoit tyrannique, puisqu'il n'aura fait en cela qu'exercer un droit qui le rend lui-méme en quelque façon Souverain. Et par consequent *il n'y aura plus de rebellion, plus de felonnie, plus de crime de Leze-Majesté, ni rien presque qu'on puisse punir justement.*

Il paroît que l'auteur n'a pas bien

compris l'opinion qu'il combat. Nous ne pretendons pas que chaque particulier en donnant son suffrage pour l'établissement d'un Souverain, se reserve le droit de desobeïr à ce Souverain lorsqu'il excedera le pouvoir que tout le Peuple lui donne. Le Peuple se reserve ce droit pour en user lorsqu'il sera necessaire, soit que tous les particuliers qui le composent veüillent s'en servir, soit qu'il n'y en ait qu'une considerable partie: mais les particuliers entant que particuliers s'en demettent entierement en faveur du Souverain. Pour bien comprendre comment cela se fait & dissiper par là l'illusion presque perpetuelle de nôtre adversaire, il faut reprendre les choses d'un peu haut.

Tous les hommes sont naturellement libres, maîtres d'eux-mémes, independans de toutes les creatures, si vous exceptez les dépendances naturelles qui sont entre les peres & les enfans, les femmes & les maris. Ils pourroient tous conserver leur liberté, dans toute son étenduë, en vivant separement. Mais parcequ'ils ont besoin les uns des autres pour

leur conſervation & pour leur bonheur, ils ſe ſont preſque tous accordez à former des Societez compoſées d'un nombre plus ou moins grand de perſonnes, qui doivent vivre enſemble dans une certaine étenduë de Païs. Chaque particulier en entrant dans une de ces Societez, s'eſt engagé ou expreſſement, ou tacitement a travailler pour le bien public plus que pour ſon interêt particulier; & à ſacrifier, lorſque cela ſeroit neceſſaire pour la Societé, ſes biens, ſa liberté, ſon repos, ſa vie & en un mot tout ce qu'il a, ſa conſcience prés. Tous les particuliers de chaque Societé ont trouvé bon en ſuite pour leur avantage commun, de s'établir un ou pluſieurs Souverains, à qui ils ont donné une certaine étenduë de pouvoir, au delà de laquelle ils leur ont défendu d'aller, ſous peine d'etre dépoüillez de leur dignité. Il y a des Societez qui ont donné plus de pouvoir que les autres à leurs Souverains: mais cependant nous ſommes perſuadez qu'il n'y en a aucune qui ait pretendu les rendre maîtres abſolus des biens, de la liberté & de la vie de

leurs Sujets; parce qu'il nous femble impoffible que des hommes foient affez fous pour donner à un homme un pouvoir auffi exceffif fur eux. Nous n'examinons pas maintenant s'il y a des Souverains qui puiffent s'être aquis ce pouvoir par le droit des armes, ou par le confentement de leurs Peuples, parce qu'il nous fuffit pour nôtre deffein, qu'il n'y a point de Prince dans l'Europe de qui on puiffe prouver qu'il a aquis ce pouvoir par ces voyes là, & que nous voyons clairement d'ailleurs que ce pouvoir n'eft pas neceffairement attaché à la qualité de Souverain, & qu'il n'y a pas apparence que les Peuples ayent jamais eu deffein de le donner à ceux qu'ils ont élûs pour les gouverner. Ils ont voulu feulement leur communiquer le droit de punir ceux qui violeroient les loix qui étoient déja établies, ou celles que les Souverains pourroient faire dans la fuite, en demeurant dans les bornes de leur legitime autorité; de les punir, dis-je, en les privant de la vie, des biens ou de la liberté, felon que leurs crimes feroient plus ou moins énormes, &

qu'ils blesseroient plus ou moins ou le Souverain ou la Societé. Voila pourquoi nous disons que les Souverains sont maitres de la liberté, de la vie & des biens de leurs Sujets: Cela signifie qu'ils peuvent leur ôter tout cela à chacun d'eux en particulier, & méme à tous en general lors qu'ils se rendent coupables. Mais lorsqu'ils l'ôtent à des innocens dont ils connoissent l'innocence ils excedent leur pouvoir, & alors les Peuples pourroient à la rigueur demander raison de la violation de leurs droits: Mais cependant ils sont convenus entr'eux, que pour le repos de l'Etat ils pardonneroient bien des choses aux Souverains, & qu'ils ne romproient pas avec eux, quoi qu'ils abusassent de leur autorité, pourvû qu'il ne revint pas un trop grand prejudice de cet abus à trop de gens.

L'on voit par là que chaque particulier a deux liaisons fort differentes; l'une avec la Societé dont il fait partie, & l'autre avec son Souverain. La premiere est plus ancienne que la seconde. Il a formé celle-là pour son bonheur particulier, & il a con-

ſenti à celle-ci pour le bien general de la ſocieté : mais quoi qu'il en ſoit dans l'une & dans l'autre il doit avoir plus en vûe l'interêt du public que ſon interêt propre. Lors donc qu'un Souverain ordonne à un de ſes Sujets des choſes qu'il n'a pas droit de lui ordonner, ou qu'il veut lui infliger des peines qui ne lui ſont pas dûës, ce Sujet eſt pourtant obligé à lui obeïr ; parce que s'il n'obeïſſoit pas, cela pourroit cauſer du deſordre dans la Societé où il vit, & pour laquelle il eſt obligé de travailler plus que pour lui-méme, & parce que d'ailleurs cette Societé dont il dépend, l'a engagé en quelque maniere, à faire ou à ſouffrir ce que ſon Souverain veut qu'il faſſe ou qu'il ſouffre ; puiſque comme nous l'avons dit, en s'établiſſant un Souverain elle a promis tacitement de tolerer en lui de certaines injuſtices qu'il pourroit faire. Si donc ce particulier n'obeït point, c'eſt un veritable rebelle, quand il ne le ſeroit qu'à l'égard de la Societé qu'il offence, & par conſequent il peut étre juſtement puni comme tel. Ou il faut qu'il obeïſſe à celui que la So-

cieté dont il eſt membre reconnoît pour ſon Souverain, ou il faut qu'il change de Souverain & de Societé.

Lorſqu'un Souverain donne des loix injuſtes à tous ſes Sujets, ou qu'il les traite durement, il eſt bien permis aux particuliers de s'en plaindre & de faire remarquer à ceux qui ne le ſentent pas, le tort qu'on leur fait. Mais il ne leur eſt pas permis cependant de deſobeïr ni de reſiſter, à moins que tous ceux, ou du moins une bonne partie de ceux qui compoſent la Societé dans laquelle ils ſont n'y conſentent, & ne ſe mettent en devoir de deſobeïr & de reſiſter avec eux, ſans cela s'ils oſent l'entreprendre, on peut leur faire ſouffrir les peines qui ſont dûës aux perturbateurs du repos public, & cela pour les mémes raiſons que nous avons alleguées en parlant des injuſtices faites à des particuliers. L'on voit par là que dans nôtre ſyſteme *il arrive bien des rebellions & des felonnies & qu'il ſe commet bien des crimes de leze-majeſté, & d'autres choſes qu'on peut punir juſtement*, puiſque ſans conter les crimes qui ſe commettent contre les droits legitimes des Souve-

rains, on en peut commettre fort souvent en desobeïssant à leurs loix injustes. Mais du moins, nous dit-on, un Peuple entier, ou une considerable partie d'un Peuple que son Souverain opprime, peut selon vous se soûlever, sans se rendre coupable de rebellion. Il est vrai que c'est une suite necessaire de nos principes. Qu'on nous fasse voir, si l'on peut, qu'elle est mauvaise. Premierement l'Auteur de l'*Avis* nous objecte, qu'afin qu'elle puisse avoir lieu il faut qu'on établisse des inspecteurs sur tous les Souverains, qui ayent droit d'examiner leur conduite & de les condamner lorsqu'ils excedent leur pouvoir; que si chaque particulier n'a pas ce droit là, il faut le donner necessairement ou à un Parlement, ou à des Etats Generaux, ou à un autre Corps de cette nature; qu'il faut que ce Corps ait un pouvoir absolu pour approuver ou pour desapprouver, pour confirmer ou pour casser ce que fera le Monarque; pour retenir le Peuple dans l'obeïssance ou pour lui permettre de se revolter: ou qu'il ne l'ait point. Que s'il a ce pouvoir il

eſt donc proprement le Souverain ; *qu'il faut par conſequent qu'il y ait dans tous les Etats un Tribunal ſupreme dont tous les particuliers ſoient obligez d'executer les commandemens, à peine d'être punis comme ſeditieux & perturbateurs du repos public, & qui n'eſt juſticiable que de Dieu* : Et que s'il ne l'a point, il ſera donc toujours permis d'appeller de ſes jugemens au Peuple; qu'un Peuple ne pouvant pas s'aſſembler en corps, à moins qu'il ne ſoit extremement petit, il faudra qu'il nomme des Deputez qui puiſſent agir en ſon nom; que ces Deputez ne pouvant pas avoir une autorité abſoluë, ſelon nos principes, on pourra encore appeller de leur aſſemblée à une autre aſſemblée plus nombreuſe; de celle-ci à un autre, & qu'ainſi *on donnera dans le progrés à l'infini, dans l'anarchie, dans une diſſolution de Societez ſemblable à celle qu'on nomme dans les Ecoles, reſolutio ad materiam primam.*

Je répons qu'il n'eſt pas neceſſaire ſelon nos principes qu'il y ait dans les Monarchies des aſſemblées qui ayent inſpection ſur celui qui regne, il ſuffit que chaque particulier puiſſe

juger si le Monarque se tient dans les justes bornes de son autorité, ou s'il s'en écarte considerablement ; & rien n'est si aisé que de juger de cela. Lorsque tous les Sujets d'un Etat conviennent du tort que le Prince leur fait, & du droit qu'ils ont de se faire faire justice, ils n'ont pas de la peine à s'accorder pour les moyens. S'ils ne peuvent pas s'assembler en corps, il leur est facile de faire des assemblées particulieres qui se communiquent les unes aux autres leurs resolutions. Et il n'est pas necessaire que tous les interessez donnent leur voix dans ces resolutions pour être censez y avoir part. C'est assez qu'ils ne s'y opposent pas formellement, ou qu'ils ne témoignent point les desapprouver, selon la maxime, *qui tacet consentire videtur*.

Mais cependant nous ne trouvons pas mauvais qu'on établisse dans les Monarchies de certains Corps qui partagent la souveraineté avec le Monarque, ou qui soient même au dessus de lui, de sorte qu'ils puissent lui donner des loix & le condamner lorsqu'il les viole. Nous croyons même qu'il est necessaire qu'il y en

ait dans de certains Etats, à cause de l'humeur des Peuples qui les habitent. Mais il n'est pas necessaire que ces Corps ayent entre les mains la souveraineté absoluë des Peuples & qu'ils puissent juger sans appel, parce qu'il ne peut arriver que fort difficilement que les membres qui les composent, s'accordent tous à trahir les Peuples en faveur du Monarque avec qui ils sont d'ordinaire en opposition, & contre lequel ils ont interêt de se tenir sur leurs gardes, parce qu'il a interêt d'abbaisser leur autorité, & qu'il ne manque jamais de profiter des occasions qui se presentent pour le faire : Outre que lors que cela arrive les Peuples peuvent avoir toujours recours à eux-mémes, assembler des Corps plus nombreux que les precedens & composez de personnes plus intelligentes ou plus affectionnées au bien public. Il est moralement impossible qu'en montant de cette maniere d'un petit Corps à un Corps plus grand, on n'en trouve bien-tôt un assez équitable ou assez vigoureux pour soûtenir les droits du Peuple contre les usurpations du Souverain.

Et cela d'autant plus qu'un Corps un peu considerable a toujours interêt de prendre ce parti-là, & qu'il peut d'ordinaire le prendre sans aucun danger, puisqu'il est assuré d'être soûtenu par le Peuple. Mais avec tout cela nous ne nions pas que les Peuples ne puissent dans de certaines occasions, confier le pouvoir absolu qu'ils ont sur eux-mémes, à de certains Corps de qui ils sont assurez autant qu'on le peut étre d'une chose de cette nature, qu'ils n'en feront pas un mauvais usage. Cela est quelquefois absolument necessaire pour rétablir la tranquillité dans une societé troublée, & ne paroît pas sujet à de grands inconveniens. Il est fort naturel & fort aisé à un Monarque d'abuser de son pouvoir; il est méme presque impossible qu'il n'en abuse; c'est pourquoi les Peuples doivent avoir la prudence de ne luy en pas donner trop. Mais il est fort difficile & presque impossible qu'un Corps qui est composé d'un nombre considerable de personnes choisies par le Peuple méme, abuse de l'autorité qu'on luy a donnée, à son prejudice. Quoi qu'il en soit

nous croyons qu'il est absolument arbitraire aux Peuples d'établir de ces Corps ou de n'en pas établir, de vouloir qu'ils soient toujours sur pié, ou de vouloir qu'ils s'assemblent de tems en tems; de leur donner un pouvoir absolu, ou de limiter leur autorité.

Nôtre Auteur fait une seconde objection contre nos Principes qui paroît embarrassante, c'est *qu'ils conduisent naturellement & necessairement à ce dogme, que le plus grand nombre ne doit pas l'emporter sur le plus petit*. C'est parce que nous disons, que quoi qu'il n'y ait que la moindre partie du Peuple qui soit opprimée par le Souverain, & que tout le reste des Sujets approuve le traitement qui leur est fait, cette partie peut pourtant faire ses efforts pour se delivrer de l'oppression. Il est vrai que c'est une maxime reçûe dans toutes les Societez, qu'il faut suivre la pluralité des voix lorsqu'il s'agit des choses où toute la Communauté est interessée. Et j'avouë que cette maxime est fort sage & d'ordinaire fort sûre. Il faut la suivre le plus souvent qu'on peut. Mais je ne croi pas

qu'on puisse prouver par aucune bonne raison qu'il faille la suivre toujours necessairement. Je voudrois bien savoir de ceux qui nous l'alleguent, s'ils croyent qu'il ne soit permis dans aucun cas de la violer ? Si dans un Conseil de Guerre la plûpart des Officiers opinoient à se rendre à l'ennemi, quoi que l'armée fût assez forte pour le défendre, trouveroit-on mauvais que ceux qui seroient d'un sentiment contraire empêchassent l'execution de ce dessein, en obligeant les Soldats à tenir ferme ? Si dans un Parlement, ou dans tel Corps de Magistrature qu'on voudra, la plus grande partie des avis alloit à se revolter contre un legitime Souverain, sans qu'on eût aucune raison considerable de se plaindre de luy, ne seroit-il pas permis à la plus petite partie, qui seroit aussi la plus saine, de demeurer fidelle à son Prince, & de tâcher d'engager le Peuple dans son parti ? Si la plus considerable partie d'un Peuple se laissoit entraîner dans la rebelion, les fideles Sujets ne feroient-ils pas bien de demeurer dans l'obeïssance & de prendre méme les armes

contre les Rebelles? On n'oseroit me contester ces exemples. Il faut donc reconnoître *que le plus petit nombre dans une societé civile, n'est pas toujours obligé d'aquiescer à la pluralité des voix*, & que la maxime de l'Evangile, *qu'il ne faut pas suivre la multitude pour mal faire*, est aussi vraye dans la Politique que dans la Religion.

Pour mettre cette verité dans tout son jour, il faut considerer que chaque Etat est composé de plusieurs Societez particulieres qui sont enclavées les unes dans les autres, & qui outre l'interêt general de l'Etat dont elles sont partie, ont chacune des interêts particuliers. Toutes les Religions, toutes les Professions, toutes les Provinces, tous les Ordres & tous les Corps du Royaume sont autant de Societez differentes. Chaque particulier est obligé de travailler pour le bien de toutes les Societez dans lesquelles il est engagé, plus ou moins selon qu'elles sont plus ou moins considerables. Mais comme les interêts d'une Societé sont souvent contraires à ceux d'une autre Societé, & qu'on est alors o-

bligé à choisir entre les deux pour en favoriser l'une au prejudice de l'autre, il faut pour se déterminer dans ces occasions, comparer une Societé avec l'autre, pour voir laquelle est la plus considerable, les liaisons qu'on a avec l'une, avec celles qu'on a avec l'autre, pour voir quelles sont les plus fortes, & le bien qu'on fera à la Societé pour laquelle on se déclarera, avec le mal qui peut arriver à celle dont on sera obligé d'abandonner les interêts, pour voir lequel est le plus grand. Sans doute qu'il faut preferer l'avantage de la plus considerable Societé, à l'avantage de celle qui l'est moins, lorsque ces avantages sont à peu prés égaux. Mais lorsque l'inégalité qui est entr'eux est plus grande que celle qui est entre les Societez, alors on doit ou pour le moins on peut se déclarer pour la Societé la moins considerable. Il vaut bien mieux que je fasse un petit mal à un grand nombre de personnes pour faire un grand bien à un plus petit nombre de personnes avec lequel j'ai de plus grandes liaisons, que si je faisois un grand mal à ce petit nombre pour faire un pe-

tit bien au grand. Tout le monde au fond convient de cette maxime. Il n'y a point de particulier raisonnable qui ne croye étre obligé de se priver de grands biens & de souffrir de grands maux pour sa famille, pour sa Religion, pour la Ville dont il est bourgeois, pour l'Etat dont il est membre. Mais cependant il n'y en a point qui voulut se priver d'un bien fort considerable, ou souffrir un mal fort cruel pour épargner un petit mal ou procurer un petit bien à quelqu'une de ces Societez où il est engagé. Tel sera prêt à sacrifier sa vie pour sauver son Païs dans un danger eminent, qui ne voudra se dépouiller de ses biens pour le soulager dans ses besoins, parce qu'il verra que le soulagement que cela pourroit lui procurer seroit extremement petit, & que le dommage qui lui en reviendroit à lui, seroit extremement grand. Pourquoi ne se conduira-t'on pas par les mémes regles lorsqu'il s'agit de choisir entre deux Societez, dont l'une est plus considerable que l'autre ? Pourquoi ne sera-t'il pas permis de compenser la grandeur de la premiere, par la

force des liaisons qu'on a avec la seconde, ou par l'importance des avantages que l'on peut lui procurer en se déclarant pour elle , mais sur tout par la justice de sa cause ? Je sai qu'il est quelquefois difficile de faire des compensations justes , parce qu'on ne peut pas bien juger de la proportion qu'il y a entre les choses qu'on compare. Mais lorsqu'on a fait tout ce qu'on a pû pour ne se pas tromper, sans doute que les erreurs où l'on tombe, & les fautes qu'on commet en consequence de ses erreurs sont fort pardonnables. Si au reste la chose qu'on examine est si obscure qu'on ne sçache quel parti prendre, nous consentons de bon cœur qu'on suive le plus grand nombre.

Aprés ces éclaircissemens on ne peut pas conclurre de nos Principes, *ni que nous n'ayons pas été obligez en France à nous soûmettre à des Edits rigoureux, quelques verifiez qu'ils fussent dans tous les Parlemens du Royaume, ni que les Sociniens & les Quiétistes ne soient pas obligez à subir les Loix penales qu'on leur a imposées en certains Pays, ni que la Noblesse ne fût pas obli-*

gée de souffrir que le reste du Royaume lui ôtât ses anciens droits, &c. On ne peut point, dis-je, tirer ces conclusions de nos Principes, puisque nous ne déterminons pas precisement dans quels cas il est permis à une petite partie de la Societé, de s'opposer aux volontez du plus grand nombre; mais que nous donnons seulement des regles generales, qui selon la diversité presque infinie des circonstances où on les applique, doivent déterminer les hommes fort differemment.

Encore moins a-t'on droit d'en inferer, comme fait aussi nôtre Auteur, *qu'un simple particulier puisse se roidir lui seul contre tous les Arrêts de son Roi & des Cours Souveraines du Royaume*, puisque selon nous il n'y a aucun cas où céla soit permis; parce qu'il n'y en a aucun où le bien que se feroit un particulier en refusant d'obeïr aux Arrêts de ses Souverains, puisse être mis en comparaison avec les consequences fâcheuses de son refus, & avec le trouble qu'il causeroit dans la Societé.

Mais, dit-on, *la souveraineté du Peuple une fois posée, il s'ensuit que l'on*

doit considerer tous les membres d'un E-tat, qui se sont confederez entr'eux à peu prés à la maniere des 13. Cantons Suisses, ou des 7. Provinces-Unies. Or n'est-il pas vrai que la confédération des 7. Provinces-Unies ne donne aucun droit à la Province de Hollande, la plus forte de toutes, de contraindre les autres à se conformer à ses volontez.

Rien n'est moins juste ni plus ridicule que cette comparaison. 1. Les Provinces-Unies non plus que les Cantons Suisses, ne reconnoissent point de Souverain commun: au lieu que les Societez particulieres dont nous parlons en ont, à qui elles se sont engagées d'obeir absolument, pourvû qu'ils n'excédent point leur pouvoir, & méme quoi qu'ils l'excedent, lorsque ces excés ne vont pas trop loin.

2. Les Provinces Unies ne sont pas enclavées les unes dans les autres, ni dépendantes les unes des autres comme les Societez dont il s'agit. La Province de Hollande n'a pas droit de commander aux autres Provinces, comme la Societé generale de l'Etat a droit de commander aux Societez particulieres

qu'elle renferme dans son sein, en telle sorte que celles-ci sont toujours obligées à lui obeïr, à moins que leur obeïssance ne leur doive apporter un prejudice extremement considerable, & beaucoup plus grand que le mal que leur desobeïssance peut faire au plus grand nombre des sujets.

Je ne voy plus que trois ou quatre choses dignes de nos reflexions dans le second point de *l'Avis aux Refugiez*. La premiere est la comparaison de nôtre doctrine sur le Gouvernement Politique & l'autorité des Rois, avec l'idée que nous avons de l'autorité des Pasteurs, & du Gouvernement Ecclesiastique. Il est vray que ces deux Gouvernemens sont assez semblable selon le systême que nous défendons, s'ils ne le sont selon Mr. Claude & le commun de nos Docteurs. Mais cependant il y a cette difference, qu'au lieu que nous ne reconnoissons point de tribunal Ecclesiastique, qui ait le droit de decider souverainement & sans appel du moindre article de foy, de sorte que les particuliers soyent obligez à

se soûmettre à ses decisions, quoy qu'ils ne voyent pas si elles sont conformes à la parole de Dieu: nous voulons que tous les particuliers obeïssent sans resistance à leurs Souverains, quoy que les loix de leurs Souverains soient injustes, & qu'elles renversent, si l'on veut, les loix fondamentales de l'Etat, à moins que l'Etat tout entier ou une bonne partie des sujets ne s'accorde à desobeyr, & à resister. On ne doit pas nous reprocher au reste d'avoir formé le plan de la societé civile, sur celuy de l'Eglise, puis que dans la Religion Romaine on a formé le plan de l'Eglise sur celuy de la societé civille. Nous pretendons qu'on a fait un fort mauvais plan sur un autre qui n'étoit pas meilleur, & que nous avons corrigé, & redressé tous les deux.

2. L'auteur nous reproche en suitte le supplice de Charles I. comme une suitte naturelle de nos principes. Je pretens qu'aprés ce que nous avons écrit depuis peu pour la Souveraineté des peuples en general, & pour la justification du traitement que les Anglois on fait à

leur dernier Roy en particulier, nous ne pouvons pas nous empescher d'approuver cette autre action, dont les Presbyteriens au reste sont les veritables auteurs : & que par-consequent il nous faut desavoüer tout ce que Saumaise, Bochart, Daillé, & d'autres Savans de nôtre party ont écrit sur la matiere. Je répons en un mot, que rien ne nous oblige à changer de sentiment à cét égard; qu'il ne nous paroît pas jusqu'ici que les Anglois ayent eu des raisons suffisantes pour deposer le Roy Charles, au lieu que nous croyons qu'ils en ont eu d'assez bonnes pour dépoüiller son Fils de la Royauté, & qu'au reste nous detesterons toujours par une suitte naturelle de nos Principes le supplice de ce premier Roy, comme l'une des plus horribles executions qu'on ait jamais fait. Nous ne sçaurions croire que les Presbyteriens soient coupables de ce crime aprés ce quelques uns de nos Auteurs ont écrit pour les en purger. Si on les en accuse on en a aussi chargé les Jesuites sur des fondemens qui paroissent assez plausibles, & la verité est qu'il est

bien difficile de démêler les ressorts de cette affaire. Mais quand les Presbyteriens y auroyent eu part, qu'est-ce qu'on pourroit conclure de la ? Qu'il s'est trouvé parmi nous des gens assez méchans, assez emportez & assez mal instruits des maximes de leur Religion pour faire mourir leur Prince. Certes nous ne savons que trop qu'il y a dans nôtre communion, comme par tout ailleurs, des esprits violens capables de se porter aux dernieres extremitez, lors qu'ils sont poussez. On auroit raison de nous imputer leurs exez, si nous les approuvions. Mais n'avons nous pas condamné fortement & d'une commune voix le suplice de Charles I? N'avons nous pas presché & écrit fortement contre ceux qui en étoient les auteurs? N'avons nous pas dit mille & mille fois que nous ne croyons point qu'il fût permis dans aucun cas de donner la mort à un Souverain; que nous regardions tous les Rois comme des Oincts de l'Eternel à qui il est défendu de toucher, & pour lesquels l'on doit conserver du respect, lors méme qu'ils se sont rendus in-

dignes de regner, & qu'on les a fait décendre de dessus le trône.

C'est en vain que nôtre auteur dit que *si un Peuple peut condamner son Roy a une prison perpetuelle ou à un bannissement perpetuel, il peut par ces mémes raisons le condamner au dernier suplice.* Le pouvoir que les Peuples ont de déposer leurs Souverains lors qu'ils le meritent, leur donne le droit de prendre des seuretez pour les empescher de remonter sur le trône aprés qu'ils ont eté dépoüillez. Mais il n'est pas necessaire qu'ils les fassent mourir pour cela. C'est assez qu'ils les emprisonnent, ou qu'ils les exilent, & ils ne doivent méme en venir là que lors qu'il ne peuvent pas mieux faire. Peut-étre qu'ils auroient pu en les établissant se reserver le droit de les faire mourir, comme ils se sont reservez celuy de les déposer en cas qu'ils abusassent de leur pouvoir pour ruiner la societé. Mais il est clair qu'ils ne l'ont pas fait, parce qu'il n'y a pas apparence, ni que les Peuples ayent voulu sans necessité soumettre leurs Souverains à des peine aussi dures & aussi fletrissantes pour la dignité

Royales, ni que des Souverains ayent voulu prendre la Souveraineté dans des conditions aussi rudes & aussi honteuses. Et 2. parce que nous ne voyons dans l'histoire presque aucun exemple de Rois que leurs Peuples ayent fait mourir [j'entens par les voyes de la justice & aprés les avoir condamnez dans les formes] & que nous y trouvons au contraire bien des exemples de Rois déposez. On a deposé plusieurs Rois de France & plusieurs Rois d'Angleterre, mais je ne pense pas qu'on en ait fait mourir aucun avant nôtre siecle, & cependant il n'est pas vrai-semblable que si les Peuples avoient crû avoir ce droit, ils ne s'en fussent servis dans mille occasions où cela sembloit necessaire pour leur sureté, & où ils ont usé sans scrupule de l'autre droit que nous leur donnons.

3. La troisiéme chose que fait nôtre Auteur en finissant la matiere de l'autorité des Souverains, est de combattre Junius Brutus par luyméme, & de luy montrer que ses Principes ne s'accordent point, parce qu'à mesure qu'il donne d'un côté aux Peuples le droit de se soûlever

contre un Souverain qui les opprime, il donne de l'autre aux Magiſtrats le droit de les en empêcher ; car il veut *que les particuliers ſoient tenus d'attendre le commandement de tous, c'eſt à dire de ceux qui repreſentent tout le corps du Peuple en un Royaume, Province, ou Ville, ou pour le moins de l'un de ceux-là avant que de rien entreprendre contre le Prince,* C'eſt à dire qu'il met les Magiſtrats inferieurs au deſſus des Souverains, & qu'il ôte d'une main aux Peuples ce qu'il leur avoit donné de l'autre. Il peut arriver fort naturellement que tous les Magiſtrats d'un Royaume, & ajoûtez-y tous les grands Seigneurs, les Comtes, les Marquis, &c. de qui les Proteſtans de Magdebourg veulent qu'on ait auſſi l'approbation pour pouvoir ſe ſoûlever legitimement : Il peut bien arriver, dis-je, que tous ces gens-là voudront demeurer attachez au Souverain par interêt ou par lâcheté, pendant que les Peuples auront de grandes raiſons de s'en détacher. Faudra-t'il que ceux-ci ſouffrent tout parce que ceux-là ne ſouffrent rien, & qu'ils ayent plus de reſpect pour un Eſchevin, ou pour un

Maire, qu'ils ne se croyent obligez à en avoir pour un Roi ? Si l'auteur raisonnoit par tout aussi bien que dans cet endroit, assurement on n'auroit osé entreprendre de le refuter. Nous lui avoüons de bon cœur que le systeme de Junius Brutus & des Protestans de Magdebourg est fort mal lié. Mais le malheur est que ce n'est pas nôtre systeme, & qu'ainsi on ne fait rien contre nous en le combattant. Nous nous sommes déja assez expliquez là-dessus. Les Peuples sont, selon nos Principes, autant ou plus autorisez à s'opposer à la tyrannie des Magistrats & des Seigneurs subalternes, qu'à resister à des Souverains tyrans; & par consequent ils n'ont pas besoin des ordres, ni de la conduite d'un Magistrat ou d'un Grand, pour pouvoir prendre les armes contre leur Roy, lors que l'obligation où ils sont de se conserver les y contraint.

Mais qui est-ce qui disposera de ces choses-là ? Qui *est-ce qui aura le droit d'inspection & d'examen sur la conduite du Prince* & sur celle de ses creatures ? Qui pourra se mettre à la tête de ces Peuples que tous leurs

Chefs naturels abandonneront ? Je répons en un mot, qu'il n'y a point de particulier qui n'ait ce droit-là, & qui ne puiſſe l'exercer s'il en eſt capable & ſi les autres particuliers qui ſont avec lui y veulent bien conſentir. Quelle difficulté trouve-t'on à cela ? Il eſt vrai que chaque particulier pris ſeparement eſt obligé d'obeïr à ſon Souverain & à ſon Magiſtrat lorſqu'ils lui ordonnent les choſes les plus injuſtes & qu'ils le traitent le plus inhumainement : Mais il n'eſt pas obligé à ne ſe point plaindre du traitement qu'on lui fait, & à ne pas chercher de legitimes moyens pour s'en delivrer. Il lui eſt bieu permis de verſer ſes larmes dans le ſein de ſes amis, comme il eſt permis à ſes amis de lui faire confidence des raiſons qu'ils ont d'étre mécontens. Et lorſqu'il ſe trouve que tous les membres ou une grande partie des membres d'une Societé ſont juſtement mécontens, ils aquierent en ſe joignant enſemble, un droit qu'ils n'avoient pas étant ſeparez ; je veux dire le droit de ſe pourvoir par les moyens qu'ils ont en main, contre l'injuſtice & la

la violence. Il en eſt du pouvoir que les hommes ont de ſe ſoûlever contre leurs Souverains, comme du pouvoir qu'ils ont de les établir. Un particulier ni quelques particuliers ne peuvent pas faire un Roy étant ſeuls. Mais ils peuvent communiquer avec d'autres pour le faire, & lorſque tous ſon d'accord, ils ont le droit d'élire qui il leur plaît. De méme tous les particuliers d'un Etat pris ſeparement, n'ont point de droit de dépoſer le Souverain, & cependant il n'y en a aucun qui n'ait ce droit lorſqu'on les conſidere tous en corps.

Je me flatte aſſez, Monſieur, pour croire qu'aprés ce que je vous ai dit, il ne reſte point de difficulté conſiderable, dans le Livre que j'examine, contre nôtre opinion ſur les Souverains. Il ne faut qu'appliquer les réponſes que j'ai faites aux objections de l'Auteur contre nos Principes, à ce qu'il dit de la conduite des Piemontois & des Anglois, qui n'eſt qu'une ſuite de ces Principes, & l'on auroit ce me ſemble une refutation aſſez complette de l'ouvrage. Souffrez donc que je m'arrête, aprés

avoir ajoûté quelques reflexions qui me paroissent necessaires, pour dépouiller l'opinion que j'ai défenduë de l'idée odieuse qu'on y attache.

I. Premierement je souhaite qu'on se souvienne de ce que je vous dis en commençant ma derniere Lettre, que l'opinion qu'on nous reproche n'avoit jamais été regardée comme un article de foy dans nôtre parti; que tres-peu de nos Docteurs l'avoient enseignée, que plusieurs d'entr'eux l'avoient combattuë, que des Auteurs Catholiques l'avoient soûtenuë, que des Peuples entiers de la Religion Romaine avoient agi comme la croyant, & que la plûpart des Nations du monde la tenoient pour bonne, autant qu'on pouvoit en juger par leur conduite; de sorte qu'il n'y a pas plus de raison de nous faire un procés pour cette opinion, que d'en faire un à telle Secte ou à tel Peuple qu'on voudra.

II. En second lieu je prie tous les Catholiques équitables, de considerer que nous supposons tant de circonstances, & que nous exigeons tant de precautions pour rendre legitime la rebellion des Sujets contre

leurs Souverains, qu'il n'arrive que tres-rarement des cas où elle soit permise. Nous ne pretendons pas que dés qu'un Souverain abuse tant soit peu de son autorité il soit permis à ses Sujets de se soûlever contre lui : Nous voulons qu'on souffre beaucoup avant que de penser à se défendre ; qu'on se plaigne modestement de l'oppression où l'on est, qu'on attende patiemment pendant quelque tems qu'elle finisse. Lorsqu'on a attendu si long-tems que l'on n'espere plus rien, & que la tyrannie est montée à un si haut point qu'on craint avec raison d'ên étre accablé, nous permettons veritablement qu'on défende sa liberté. Mais nous voulons qu'on le fasse avec toute la moderation possible; qu'on soit toujours prêt à quitter les armes lorsque le Souverain voudra changer de conduite, & que lors méme qu'on a une entiere victoire sur lui, on le traite avec respect & avec douceur. Ainsi il n'y a que les Tyrans, & les Tyrans du premier ordre & les plus obstinez qui ayent quelque chose à craindre de nos Principes. Qui est-ce qui s'interesse à ce qui les touche?

Et où sont les Rois qui voulussent se plaindre de ce qu'on dit ou qu'on fait contr'eux ?

III. Je sçai bien qu'on me dira que sous pretexte de vouloir se delivrer de la tyrannie, les Peuples se soûleveront pour les moindres occasions, & que dés qu'un Roi voudra les charger un peu plus qu'à l'ordinaire ils le feront passer pour un Tyran. Mais si cela arrive ce ne sera pas nôtre faute; Nos Principes ne portent point là. Au reste il n'y a jamais que des mutins & des esprits seditieux qui veüillent prendre les armes contre leur Souverain sans en avoir de grandes raisons ; & ces gens là ne se mettent gueres en peine de sçavoir quels sont les Principes de la Religion qu'ils professent afin de les suivre. Ils se laissent emporter aveuglement à leur humeur impetueuse & à l'esperance qu'ils ont de pouvoir pêcher en eau trouble. Ainsi quelques leçons de soûmission qu'on leur donne, on ne gagnera rien sur eux. Il est méme certain que nôtre doctrine est plus propre que toute autre à les retenir dans les bornes d'une juste moderation ; parce

qu'on obtient bien plus aisement ce qu'on souhaite lorsque l'on demande moins, & que des gens à qui l'on permet quelquefois de certaines choses, sont bien plus dispos ez que d'autres à s'abstenir de celles qu'on leur défend.

IV. Si les Souverains connoissoient leurs veritables interêts, bien loin d'être fâchez qu'on les fit dépendre en quelque maniere des Peuples, ils feroient consister leur gloire dans cette espece de dépendance. N'y a-t'il pas plus d'honneur à commander à des hommes libres, qu'à commander à des esclaves, & à regler sa conduite par des loix justes & sages, qu'à se conduire par passion ? Ces Empereurs Romains dont tous les Sujets étoient des Rois, & qui ne pouvoient rien faire de considerable sans que le Senat y eût part, n'étoient-ils pas plus grands & plus glorieux que ne le sont le Sultan, le Sophi, & le Grand Mogol avec leur pouvoir absolu & leur empire Despotique ? Le vrai moyen de regner souverainement dans un Etat, est de regner dans les cœurs de ceux qui en sont les Sujets, & rien n'est plus

propre à établir un Roi dans les cœurs, que les bornes qu'il donne lui-même à ses droits. On s'aquiert par là *un Peuple de franc vouloir*, pour parler avec l'Ecriture, qui obeït par amour mieux qu'il n'obeiroit par crainte, & qui est d'autant plus soûmis qu'on l'abbaisse moins : Au lieu qu'un Peuple qu'on veut rendre trop dépendant, est toujours un *peuple de col roide*, qui ne porte le joug que parce qu'il ne peut s'en défendre & qui fait continuellement des efforts pour le secouër. Qu'on consulte l'experience aprés avoir consulté la raison. Ne voit-on pas plus de rebellions, plus de desordres, plus d'assassinats de Princes dans les Etats où l'on ne donne point de bornes au pouvoir des Souverains ; dans la Turquie, par exemple, que dans ceux où il y en a ? Mais qu'on consulte sur tout la Religion & la pieté. Elles apprendront aux Souverains & aux Peuples, que c'est faire une grande injure aux hommes que Dieu a créez à son image, de les mettre au méme rang que les Bêtes, en les soûmettant à d'autres hommes aux mémes conditions que les Bêtes leur

sont soûmises ; & que c'est faire une grande injure à Dieu d'élever des hommes au dessus de la condition humaine, & de les égaler à luy en quelque maniere en les associant à l'empire absolu qu'il exerce dans l'univers. Car si l'on y prend garde l'autorité que l'on donne aux Rois sur leurs Sujets, est tout à fait semblable à celle que Dieu a sur tous les hommes. On ne veut pas qu'ils soient soûmis non plus que Dieu à aucune loy. Il est vrai qu'on avouë qu'ils sont obligez à observer les loix divines : Mais ne croit-on pas que Dieu est obligé à l'observation de certaines loix que l'on conçoit comme naturellement justes & independantes de sa volonté. Et cependant on ne laisse pas de dire qu'il n'est soûmis à aucune loi, parce qu'il n'y a point de creature à qui il soit permis de juger de sa con[illegible] ne peut lui dire, [illegible]*oi* [illegible] *ainsi*. Et on ne peut pas non plus demander raison aux Monarques de leurs loix ni de leurs actions, si on en veut croire leurs flatteurs & leurs esclaves. Qu'il seroit à desirer que ces gens là, au lieu de les enfler com-

me ils font par les eloges lâches qu'ils leur donnent, leur dissent sans sans cesse comme autrefois ce Page de Philippe : *Souvenez-vous que vous êtes mortels* : Ou comme le Prophete David, *J'ai dit vous êtes Dieux, & vous êtes tous les enfans du Souverain, mais toutefois vous mourrez.* Puisque vous etes mortels ne pretendez pas à un pouvoir qui n'appartient qu'au Dieu immortel. Craignez de vous exclurre pour jamais du Royaume des Cieux en voulant regner trop absolument sur la terre. Dieu se plaît à abbaisser ceux qui s'élevent & à resister aux superbes. Il fait descendre jusques dans la poussiere, jusques dans les enfers ces Princes qui osent entreprendre d'élever leur trône jusques au ciel, & de mettre leur tête parmi les Etoilles: Au lieu qu'il éleve jusques au Ciel ceux qui occupent avec modestie & avec humilité la place qu'il lui a plû de leur donner sur la terre, & que pour un trône materiel & perissable, tout bordé de precipices, tout herissé d'épines, su et à mille secousses & à mille changemens, il leur en donne un où ils doivent étre eternellement heureux.

Je me laisse emporter sans y penser à mon zele, peu s'en faut qu'à l'exemple de mon auteur je ne fasse de cette lettre un Sermon, mais un Sermon plus Chrêtien que celuy qu'il a donné au public, ou l'on ne verroit pas des emportemens, des satyriques, des applications profanes de l'Ecriture. Pour mon but je dis que les Souverains devroient étre ravis qu'on donnât des bornes à leur autorité puis que c'est le plus sur moien de la conserver. On ne sauroit étre retenu dans son decoir par trop de barrieres & par trop de liens, & c'est presque toujours un bien de ne pouvoir pas faire du mal quand on le voudroit. Ou les Souverains dont nous voulons borner le pouvoir sont Princes & bons Chrêtiens, ou ils ne le sont pas ? S'ils ne le sont pas, nous n'avons point d'interest à les menager, & la prudence veut que nous leur ötions la liberté de nous nuire impunement. Et s'il le sont, bien loin de se plaindre de ce que nous disons qu'ils sont obligez à observer certaines loix que les peuples leur ont données, & à leur conserver certains droits qu'ils se

ſont reſervez, ils devroient s'engager volontairement à cela quand leurs Predeceſſeurs ne les y auroient pas engagez en prenant la Monarchie. S'ils ne le font pas pour eux-mémes, parce qu'ils ſont bien aſſurez qu'ils n'abuſeront jamais de la puiſſance qu'ils ont, ils devroient le faire pour leurs deſcendans, qui peut-étre ne ſeront pas auſſi équitables ni auſſi moderez qu'eux.

V. Enfin je prie tous ceux qui nous reprochent nos ſentimens ſur l'autorité des Souverains, de conſiderer qne ces ſentimens ne nous ont pas empêchez d'avoir une grande ſoûmiſſion pour le Souverain que Dieu nous avoit donné, tandis que nous avons été ſes Sujets. Pendant une perſecution de plus de vingt ans dont nous avions grande raiſon de craindre les ſuites, comme l'experience ne l'a que trop bien prouvé, on ne peut nous reprocher que quelques petits ſoûlevemens qui ont été faits en Dauphiné, ou en Vivarais par des Troupes de Païſans ſans Chef, dont preſque tout ce qu'il y avoit de gens un peu diſtinguez parmi nous deſapprouvoient la conduite, qui au

reste n'avoient pris les armes que pour défendre leur vie contre les Troupes qu'on avoit envoyées contr'eux, parce qu'ils s'étoient assemblez pour prier Dieu contre les défenses du Roi, & qu'ils les quittérent dés qu'on voulut leur accorder une amnistie. Avant & aprés ce tems-là on nous a vûs grossir considerablement les armées de nôtre Prince & nous exposer pour lui aux plus grands perils. Nous avons eu autant de part à ses conquêtes que les Catholiques, quoi que nous n'esperassions point d'en avoir à ses recompenses. On nous a vûs aussi bien qu'eux couverts de sang, sans nous voir couverts de laurier comme eux. Nôtre amour se roidissoit contre l'ingratitude, & nôtre fidelité contre l'injustice. Qu'est-ce qui nous empêchoit alors de nous soûlever ? Est-ce nôtre foiblesse ? Mais elle n'étoit pas aussi grande qu'on le pretend. Ne pouvions-nous point armer un grand nombre d'hommes? Ne pouvions-nous pas nous servir utilement de ces bons Soldats & de ces braves Officiers qui servoient si bien le Roi ? Ne pouvions-nous pas

lier des intelligences avec des Princes Etrangers ? Ne pouvions-nous pas embrasser le parti des ennemis de l'Etat dans la derniere guerre, où le dessein de nous ruiner étoit déja bien avancé, & où peut-être nous aurions fait pancher la balance du côté où nous nous serions jettez ? Nous n'avons rien fait de tout cela, parce que nous étions persuadez, comme nous le sommes encore, que la patience étoit le meilleur parti que pussent prendre des Chrêtiens persecutez, & parce que nous avions d'ailleurs un profond respect & une veritable tendresse pour nôtre Prince, qui ne nous permettoient pas de le regarder comme le veritable auteur de nos maux, & qui nous faisoient esperer que les prejugez qu'on lui avoit donnez contre nous se dissiperoient par nôtre attachement à son service ; qu'il nous connoîtroit enfin pour ce que nous étions ; c'est à dire pour les plus fideles de ses Sujets, & qu'il nous feroit justice. Nos esperances se sont trouvées fausses, il nous a contraints de renoncer à son obeïssance, *il n'a pas voulu regner sur nous.* Nous ne croy-

ons pas étre maintenant obligez à le regarder comme nôtre Souverain. Mais on peut bien s'assurer que si nous redevenions un jour ses Sujets, nous lui serions aussi fidelles & aussi soûmis que jamais, & que nous reprendrions sans peine ce cœur François que l'on nous a arraché en voulant nous arracher nôtre Religion. Je suis, &c.

Ce 26. Mai, 1690.

FIN.

